



# Indicateurs trimestriels du marché du travail

Situation au 31 mars 2022

'Indicateurs trimestriel du marché du travail' est une publication éditée par l'ONEM:

Bld de l'Empereur 7  
1000 Bruxelles  
Tél. 02 515 44 35  
Fax 02 515 44 54

Editeur responsable:  
Jean-Marc Vandenberg.

Directeur de publication:  
Hugo Boonaert,  
Janick Pirard.

Rédacteur en chef:  
Michiel Segaert.

Equipe de rédaction:  
Hilde Geeraers,  
Brendan Verdonck,  
Leen Vranckx,  
David Sauwens,  
Sébastien Malevez,  
Jochen Vandekerkhove,  
Jonathan Godfroid,  
Nathalie Nuyts,  
Georges Martens,  
Sébastien Votquenne.

Ont aussi collaboré à ce numéro:

Béatrice Depas,  
Carline Saucez,  
Marie-Paule Vandendeurpel,  
Martine Vereeken,  
Françoise Cassiman,  
Rita Van Dessel.

Graphisme:  
Service graphique –  
Direction Communication

Impression:  
Service imprimerie –  
Direction Communication

La reproduction partielle ou intégrale des textes n'est accordée que moyennant autorisation écrite de l'éditeur.

ISSN 2952-6612 (print)  
ISSN 2952-6620 (online)

# Préface



L'ONEM publie périodiquement ses statistiques les plus importantes. Mensuellement, des tableaux de données détaillés relatifs aux missions principales de l'ONEM sont mis à disposition sur son site. En plus, un bref commentaire sur l'évolution du chômage indemnisé qui s'appuie sur la statistique des paiements des allocations de chômage est publié, ainsi qu'un commentaire sur l'évolution des interruptions dans le cadre de crédit-temps, interruption de carrière et congé thématique.

Tous les ans, l'ONEM rédige un rapport annuel détaillé. Il comprend, en plus d'un rapport d'activités, un volume détaillé et dédié aux statistiques qui sont analysées pour chaque régime qui ressort des missions de l'ONEM (chômage complet et partiel, interruption de carrière et crédit-temps, etc.).

La publication actuelle, « Indicateurs trimestriels du marché du travail », reprend les données trimestrielles les plus récentes relatives à ces missions. La publication trimestrielle des données permet de détecter plus rapidement que dans un rapport annuel, les tendances dans l'évolution de ces régimes et, plus largement, du marché du travail. En outre, l'impact de certains effets saisonniers ou techniques qui peuvent influencer une statistique mensuelle est amoindri.

La structure de cette publication s'appuie essentiellement sur la répartition réglementaire des différentes missions de l'ONEM (chapitres 2 à 6) qui est aussi celle du site internet de l'ONEM et des statistiques qui y sont disponibles. Afin de placer ces indicateurs trimestriels dans un cadre plus large, un premier chapitre a été consacré à un certain nombre d'indicateurs conjoncturels complémentaires émanant de sources extérieures (p. ex. l'évolution de la conjoncture économique, le nombre d'offres d'emploi, le travail intérimaire etc.). La publication contient aussi un aperçu synthétique de l'évolution des missions traitées par l'ONEM ainsi qu'un certain nombre d'éléments pour une comparaison internationale.

Dans la mesure du possible, une série qui remonte à 5 ans est choisie pour la présentation des données. La présentation des données dans les chapitres se limite à une comparaison du trimestre le plus récent et des trimestres correspondants de la période considérée. Cela présente l'avantage que les analyses peuvent être découplées de tout effet saisonnier. Afin de pouvoir fournir une série complète et continue de données sur les sujets traités pour la période considérée, une annexe statistique détaillée sera publiée à la suite de cette publication.

Il va de soi que l'ONEM, outre ces publications périodiques, s'engage à continuer à publier sur son site internet des études sur des thèmes spécifiques. L'objectif est de compléter ainsi la contribution de l'ONEM à l'analyse et au progrès de notre marché du travail.

**JEAN-MARC VANDENBERGH**

**ADMINISTRATEUR GENERAL**



# Sommaire



<b>Préface .....</b>	<b>3</b>
<b>1 Contexte conjoncturel .....</b>	<b>7</b>
<b>2 Chômage temporaire .....</b>	<b>11</b>
2.1 Chômage temporaire par région (en unités physiques) .....	11
2.2 Chômage temporaire par région (en unités budgétaires) .....	13
2.3 Par type de chômage temporaire (en jours indemnisés) .....	14
2.4 Par branche d'activités (en unités budgétaires) .....	16
<b>3 Chômeurs complets indemnisés .....</b>	<b>17</b>
3.1 Introduction .....	17
3.2 Evolution des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) .....	19
3.3 Evolution des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE) .....	26
3.4 Thèmes spécifiques relatifs au chômage .....	28
<b>4 Travailleurs à temps partiel .....</b>	<b>35</b>
4.1 Selon le régime .....	35
4.2 Par région .....	37
4.3 Selon le sexe .....	38
4.4 Selon la classe d'âge .....	39
<b>5 Mesures pour l'emploi et la formation .....</b>	<b>41</b>
5.1 Introduction : conséquences de la sixième réforme de l'État .....	41
5.2 Mesures pour l'emploi et l'activation .....	44
5.3 Dispenses .....	46
<b>6 Crédit-temps, congé thématique et interruption de carrière .....</b>	<b>47</b>
6.1 Evolution générale .....	47
6.2 Crédit-temps .....	50
6.3 Congés thématiques .....	52
6.4 Interruption de carrière .....	54
6.5 Répartition de toutes les interruptions confondues selon le motif .....	56

<b>7</b>	<b>Aperçu général .....</b>	<b>59</b>
<b>8</b>	<b>Comparaison internationale .....</b>	<b>61</b>
8.1	Taux de chômage .....	61
8.2	Taux d'emploi .....	63
8.3	Taux d'inactivité.....	64



# 1

## Contexte conjoncturel

L'année 2022 a commencé avec de bonnes perspectives à la lumière d'une modération des conséquences de la crise corona. Après un certain temps, cependant, les conséquences du conflit en Ukraine et de la crise énergétique sont devenues visibles.

Du côté de la crise sanitaire, la phase de rémission semble bel et bien se poursuivre ; en ce qui concerne le conflit en Ukraine et son impact économique, il est trop tôt à fin mars 2022 pour en évaluer les retombées. Au premier trimestre 2022, Les indicateurs conjoncturels reflètent essentiellement la courbe ascendante déjà observée dans le courant de 2021. Au niveau mensuel néanmoins, une partie des chiffres se tassent sur le mois de mars, annonçant peut-être les difficultés liées à la crise ukrainienne et à l'augmentation du coût de l'énergie.

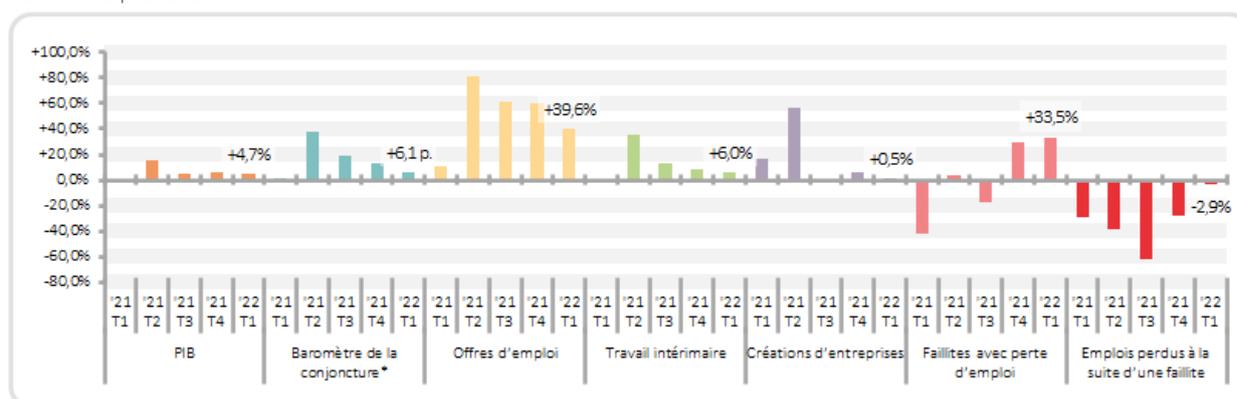
Tableau 1  
Indicateurs conjoncturels

T1	Baromètre de PIB la conjoncture		Offres d'emploi	Travail intérimaire	Créations d'entreprises	Faillites avec perte d'emploi	Emplois perdus à la suite d'une faillite	Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
	PIB	la conjoncture						
2018	108.307	+1,3	100.471	659.438	9.192	997	6.412	2.226
2019	110.567	-1,3	103.975	646.510	10.110	896	6.968	1.518
2020	109.020	-5,2	94.285	576.066	11.405	948	6.484	528
2021	108.967	-4,3	104.251	575.667	13.244	555	4.557	1.897
2022	114.054	+1,8	145.535	610.088	13.305	741	4.427	589
Evol. 2018-2022	+ 5,3%	+0,5 p.	+ 44,9%	- 7,5%	+ 44,7%	- 25,7%	- 31,0%	- 73,5%

T1	Baromètre de PIB la conjoncture		Offres d'emploi	Travail intérimaire	Créations d'entreprises	Faillites avec perte d'emploi	Emplois perdus à la suite d'une faillite	Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
	PIB	la conjoncture						
2018	100	+0,0 p.	100	100	100	100	100	100
2019	102	-2,6 p.	103	98	110	90	109	73
2020	101	-6,5 p.	94	87	124	95	101	24
2021	101	-5,6 p.	104	87	144	56	71	85
2022	105	+0,5 p.	145	93	145	74	69	26

Graphique 1  
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente<sup>1</sup>



Sources: BNB – PIB en millions d'euros chaînés –année de référence 2015 – données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires + communiqué de presse – INC – Flash estimate et comptes trimestriels (trimestre le plus récent) ; enquête conjoncturelle mensuelle auprès des entreprises – données corrigées des variations saisonnières (moyenne mensuelle sur une base annuelle) ; VDAB, Forem, Actiris, ADG - Offres d'emploi reçues par les services publics régionaux de l'emploi, issues du circuit économique normal à l'exclusion de l'intérim et des échanges d'offres entre services régionaux ; Federgon – Intérim : Croissance annuelle + Estimation du nombre moyen d'heures prestées en intérim par jour, calculs ONEM ; SPF Economie - Constitution d'entreprises dans le secteur marchand ; Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprise (ONEM) ; SPF Emploi, Travail et Concertation sociale - Licenciements collectifs (longue série)

\*En raison de sa nature, l'évolution du baromètre conjoncturel est exprimée en points plutôt qu'en pourcentages.

<sup>1</sup> En raison d'un trop grand coefficient de variation, les chiffres des travailleurs concernés par un licenciement collectif n'ont pas été reportés sur le graphique.

Tableau 2  
Evolution du PIB

	PIB en millions euros chaînés	Evolution
2018	436.614	+1,8%
2019	446.000	+2,1%
2020	420.758	-5,7%
2021	446.643	+6,2%
2022*	456.023	+2,1%
	464.955	+4,1%
2023*	462.407	+1,4%
	481.694	+3,6%

\* Prévisions basées sur le Budget économique du Bureau Fédéral du Plan, les projections économiques et le Belgian Prime News de la Banque nationale, les Regards économiques de l'IRES, World Economic Outlook du FMI, les Economic forecasts de la Commission Européenne et le Belgium Economic Forecast de l'OCDE. Le tableau indique la croissance minimale et maximale estimée sur la base de ces différentes prévisions.

Fortement impacté par la crise du coronavirus avec une récession record au second trimestre de 2020 (-11,8%), le PIB retrouvait en 2021 et plus vite qu'escompté la voie de la croissance. En terminant l'année à +6,1%, il rejoignait à peu près son niveau d'avant la crise. Au T1 2022, le PIB affiche une progression légère de 0,3%, pour 0,4% au trimestre précédent, ce qui le place sur une courbe légèrement ascendante, similaire à celle qu'il présentait depuis 2013 avant la crise corona.

Les projections sur 2022 et 2023 sont encore incertaines. Toutes les agences consultées continuent d'annoncer une croissance pour les deux années mais ont revu la progression à la baisse par rapport à leurs estimations du T4 2021 : entre 2,1 et 4,1% pour 2022 et de 1.4 à 3.6% pour 2023.

Le baromètre de la conjoncture qui enregistrait -36 points au pic de la crise corona, affiche à nouveau des valeurs favorables depuis avril 2021 avec une moyenne de +6 points. Au premier trimestre 2022, la tendance indiquait à nouveau une certaine prudence : alors qu'il était toujours positif en janvier et février, le baromètre s'est approché de 0 en mars (+0,4), probablement influencé par le début de la crise ukrainienne.

Cette influence n'est pas encore visible dans les chiffres de l'emploi qui, sur la lancée de 2021, continuent d'augmenter : 145.535 offres d'emploi sur le marché au T1 2022, soit 45% de plus qu'au T1 2018. Une hausse presque identique est visible du côté des nouvelles entreprises et représente, avec 13.305 entreprises créées, un pic inédit sur les quinze dernières années. Seul l'indicateur de l'emploi intérimaire augmente moins vite : bien que progressant encore (+6%), il n'a pas encore rejoint l'effectif d'avant la crise du coronavirus : 610.088 en T1 2022 contre 659.438 en T1 2018.

L'indicateur des faillites avec perte d'emplois révèle des chiffres à la hausse par rapport au T1 2021 (+33.5%) mais on se souviendra qu'un moratoire suspendait le processus de faillites jusque fin janvier 2021. Comparés à ceux de 2018, les résultats sont en fait positifs, d'autant que le nombre de travailleurs concernés par ces faillites est quant à lui à la baisse. De même, le nombre de licenciements collectifs a très fortement diminué et retrouve pratiquement son niveau du T1 2020.



# 2

## Chômage temporaire

### 2.1

#### Chômage temporaire par région (en unités physiques)<sup>2</sup>

Tableau 3

Evolution des chômeurs temporaires par région en unités physiques

T1	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2018	84.975	45.724	6.132	136.831	100	100	100	100
2019	85.661	45.802	5.568	137.030	101	100	91	100
2020	185.449	94.108	18.596	298.153	218	206	303	218
2021	275.797	135.705	42.875	454.376	325	297	699	332
2022	163.524	84.994	23.482	272.000	192	186	383	199
Evol. 2018-2022	+ 92,4%	+ 85,9%	+ 283,0%	+ 98,8%				

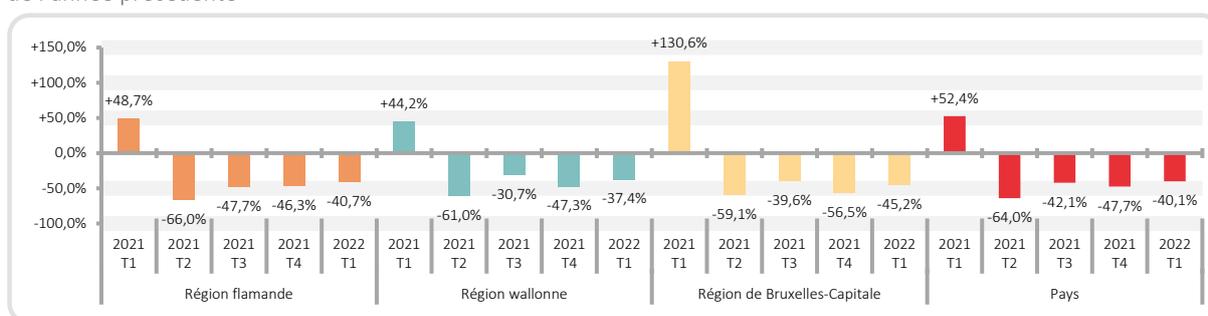
<sup>2</sup> Pour ce qui concerne le chômage temporaire, les données ne sont, en principe, utilisées qu'une fois vérifiées. Celles-ci ne sont toutefois disponibles qu'avec un retard d'environ 6 mois. Les données utilisées pour la période la plus récente sont par conséquent les données avant vérification.

Après plus d'un an, la crise corona n'est pas encore terminée. On le remarque également dans les chiffres du chômage temporaire. Au premier trimestre 2022, le nombre de chômeurs temporaires est encore très élevé: 272.000 unités physiques. En plus du chômage temporaire dû au corona, ce nombre comprend également d'autres types, tels que les intempéries.

Vous trouverez plus d'informations et de détails sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le chômage temporaire au chapitre 1 du Rapport annuel 2021 disponible sur le site de l'ONEM, et dans la note analytique bihebdomadaire publiée par le groupe de travail Social Impact Covid-19 sur leur site via ce lien : <https://socialsecurity.belgium.be/fr/elaboration-de-la-politique-sociale/impact-social-covid-19>

Les chiffres spécifiques sur le chômage temporaire suite à la crise corona restent disponibles sur notre site <https://www.onem.be/fr/documentation/statistiques/chomage-temporaire-pour-force-majeure-de-crise/chiffres>.<sup>3</sup>

Graphique 2  
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



En raison de la crise corona, le chômage temporaire en unités physiques est toujours très élevé au T1 2022, mais nous constatons quand même une diminution de 40,1% par rapport à la même période de l'année précédente. Cette diminution est visible dans les trois régions : -40,7% en Région flamande, -37,4% en Région wallonne, et -45,2% en Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>3</sup> Sur le site Web, nous utiliserons désormais le terme "chômage temporaire pour force majeure de crise" au lieu de "chômage temporaire suite au coronavirus COVID-19". En effet, la procédure simplifiée de chômage temporaire pour cause de force majeure "corona" peut être suivie non seulement dans le contexte de la pandémie, mais aussi dans le contexte des inondations de l'été 2021, et du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Statistiquement, cependant, on ne peut pas distinguer sans ambiguïté les raisons du corona, des inondations ou du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

## 2.2

### Chômage temporaire par région (en unités budgétaires)

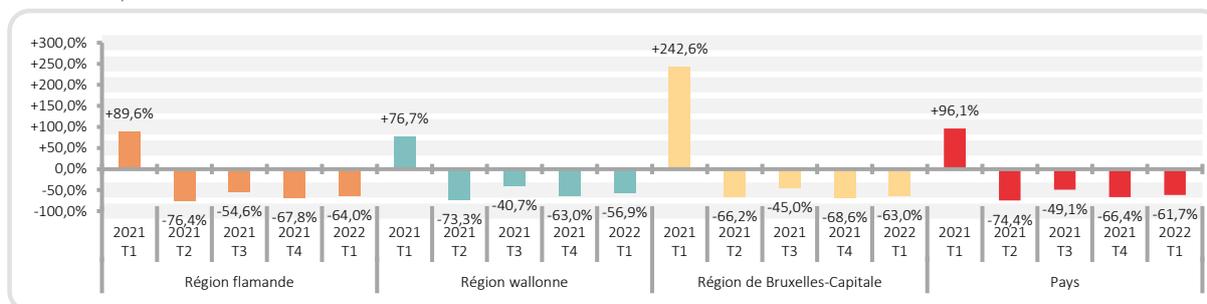
Tableau 4  
Chômage temporaire par région  
(en unités budgétaires)

T1	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2018	16.996	13.560	1.413	31.969	100	100	100	100
2019	16.589	12.381	1.262	30.232	98	91	89	95
2020	52.155	30.643	6.369	89.166	307	226	451	279
2021	98.875	54.144	21.821	174.840	582	399	1545	547
2022	35.549	23.341	8.082	66.972	209	172	572	209
Evol. 2018-2022	+ 109,2%	+ 72,1%	+ 472,1%	+ 109,5%				

En général, les chômeurs temporaires ne perçoivent des allocations que pour quelques jours par mois. C'est pourquoi il convient d'exprimer également le volume du chômage temporaire en équivalents temps plein, c'est-à-dire en unités budgétaires.<sup>4</sup> Cette manière d'illustrer la situation complète et nuance l'évolution en unités physiques.

Lors du T1 2022, le chômage temporaire exprimée en unités budgétaires sur une base annuelle a enregistré une diminution de 61,7%, par rapport à une diminution de 40,1% en unités physiques. Cela signifie que le nombre moyen de jours indemnisés par paiement a diminué par rapport à celui de l'année dernière (29,6 jours lors du T1 2021 et 18,9 jours lors du T1 2022).

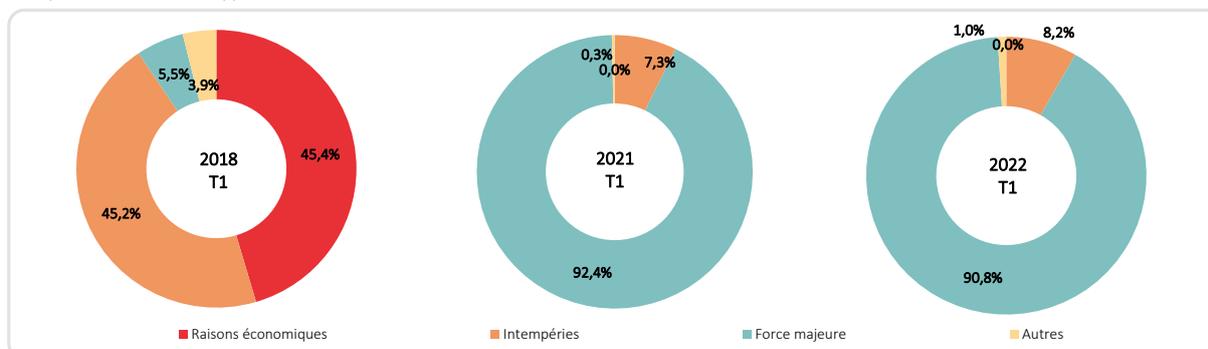
Graphique 3  
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



<sup>4</sup> Il s'agit du nombre de jours indemnisés divisé par le nombre de jours indemnisables du mois de référence (c.-à-d. tous les jours sauf les dimanches). Consultez également le site internet de l'ONEM pour de plus amples informations concernant les unités statistiques.

## 2.3 Par type de chômage temporaire (en jours indemnisés)

Graphique 4  
Répartition du nombre de jours indemnisés de chômage temporaire selon le type



Dans des circonstances normales, le chômage temporaire est accordé principalement pour des raisons économiques. Néanmoins, pendant la crise corona, il a été décidé de limiter les formalités administratives afin de faciliter un paiement rapide. Suite à cette décision, les employeurs peuvent immédiatement déclarer tout le chômage temporaire lié à la crise corona comme force majeure. Après une première amélioration, pour le mois de septembre 2020, cet assouplissement n'a été autorisé que pour les « secteurs durement touchés ». Lorsqu'il est devenu évident que la crise n'était pas encore terminée, l'assouplissement a été réintroduit à partir d'octobre 2020. En mars 2022, le gouvernement a décidé de prolonger la procédure simplifiée de chômage temporaire pour la période du 01.04.2022 jusqu'au 30.06.2022

Statistiquement - à l'exception du mois<sup>5</sup> de septembre 2020 - nous avons classé le chômage temporaire pour des raisons économiques ou la suspension employés sous la raison de « force majeure ». C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de jours pour des raisons économiques ou de suspension au T1 2022.

Si l'on considère l'ensemble des raisons économiques, la suspension employés et la force majeure, on constate une diminution de 62,3% au T1 2022 par rapport au T1 2021.

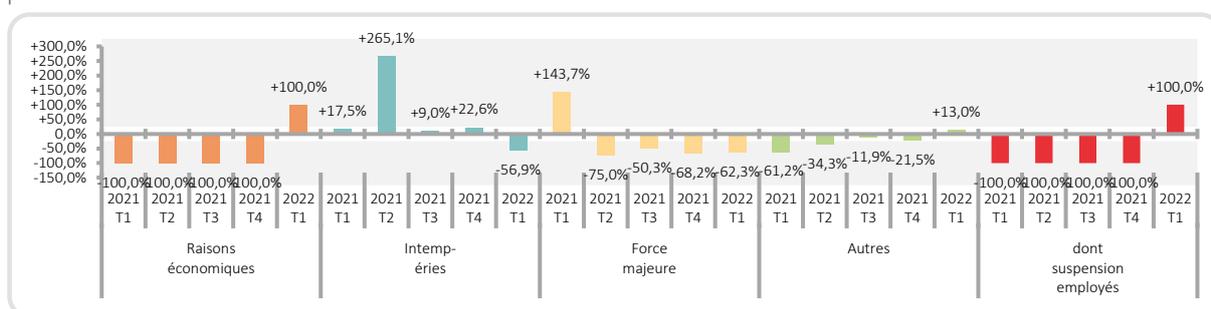
Le nombre de jours de chômage temporaire dû aux intempéries a également diminué: -56,9% au T1 2022 par rapport au T1 2021.

<sup>5</sup> On entend ici le mois de référence, c'est-à-dire le mois auquel le paiement se rapporte. Les publications statistiques sont basées sur les paiements effectués pendant les mois d'introduction. Statistiquement, seuls les 4 mois de référence les plus récents sont pris en compte pour chaque mois d'introduction.

Tableau 5  
Evolution du nombre de jours de chômage temporaire  
indemnisés selon le type

T1	Raisons économiques	Intemp- éries	Force majeure	Autres	dont suspension employés		Total	Raisons économiques	Intemp- éries	Force majeure	Autres	dont suspension employés	
2018	1.126.346	1.121.056	136.145	96.066	20.126	2.479.613	100	100	100	100	100	100	100
2019	1.141.571	1.013.902	126.472	90.563	17.408	2.372.507	101	90	93	94	86	86	86
2020	928.461	831.140	5.096.899	117.475	20.509	6.973.976	82	74	3.744	122	102	102	102
2021	0	976.900	12.420.824	45.525	0	13.443.249	0	87	9.123	47	0	0	0
2022	0	421.205	4.680.953	51.455	0	5.153.613	0	38	3.438	54	0	0	0
Evol. 2018-2022	- 100,0%	- 62,4%	+ 3338,2%	- 46,4%	- 100,0%	+ 107,8%							

Graphique 5  
Variation relative du nombre de jours indemnisés par motif par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



## 2.4 Par branche d'activités (en unités budgétaires)<sup>6</sup>

Tableau 6

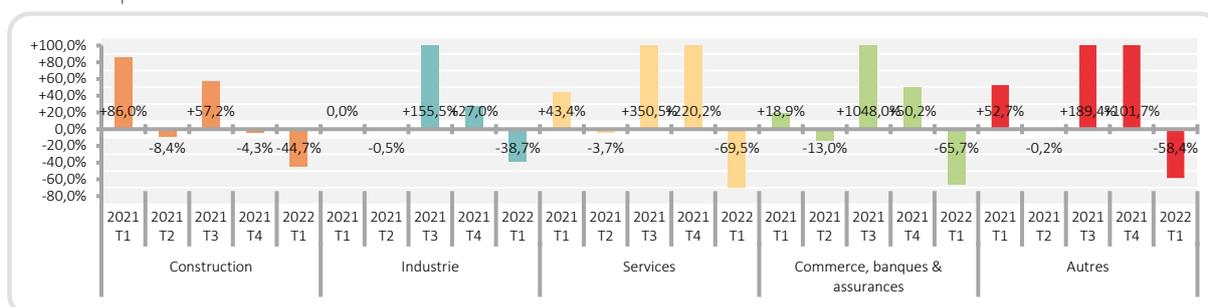
Evolution du chômage temporaire par branche d'activités en unités budgétaires

T1	Construction	Industrie	Services	Commerce, banques & assurances	Autres	Construction	Industrie	Services	Commerce, banques & assurances	Autres
2018	14.731	6.476	7.201	1.410	2.150	100	100	100	100	100
2019	13.487	6.442	6.931	1.226	2.146	92	99	96	87	100
2020	21.200	16.463	31.223	14.070	6.210	144	254	434	998	289
2021	20.278	20.907	99.988	21.138	12.528	138	323	1389	1500	583
2022	11.211	12.823	30.478	7.254	5.206	76	198	423	515	242
Evol. 2018-2022	- 23,9%	+ 98,0%	+ 323,2%	+ 414,7%	+ 142,1%					

La diminution annuelle générale du chômage temporaire en unités budgétaires au T1 2022 est perceptible dans toutes les branches d'activités.

Graphique 6

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



<sup>6</sup> Depuis le T3 2018, la division par branche d'activités a été rendue conforme à la classification NACEBEL. Pour assurer la comparabilité avec le passé, le regroupement suivant a été appliqué:

- Services: activités de services administratifs et de soutien ; production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution ; activités immobilières ; activités des ménages en tant qu'employeurs, activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre ; information et communication ; arts, spectacles et activités récréatives ; santé humaine et action sociale ; enseignement ; administration publique ; autres activités de services ; hébergement et restauration ; et activités spécialisées, scientifiques et techniques;
- Commerce, banques et assurances: activités financières et d'assurance ; commerce, réparation de véhicules automobiles et de motocycles.

Aucun regroupement n'était nécessaire pour les deux autres grands secteurs..

# 3

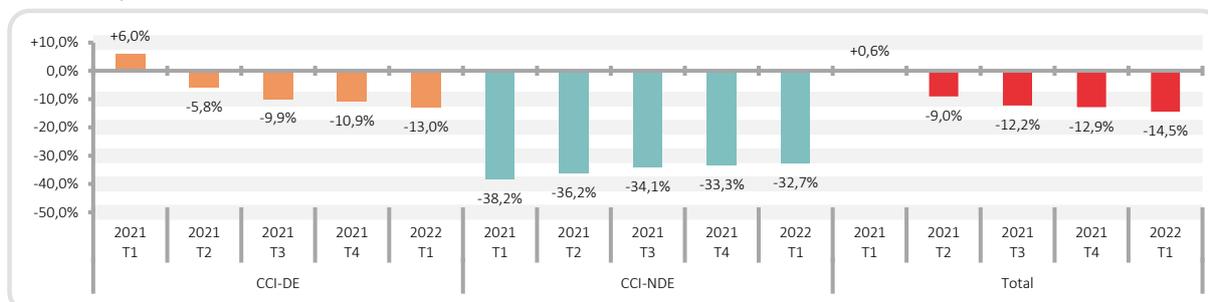
## Chômeurs complets indemnisés

### 3.1 Introduction

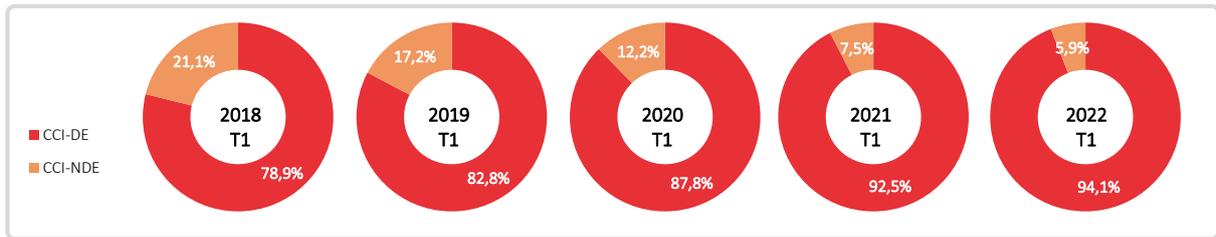
Tableau 7  
Evolution des CCI (DE + NDE)

T1	CCI-DE	CCI-NDE	Total	CCI-DE	CCI-NDE	Total
2018	369.026	98.745	467.771	100	100	100
2019	346.969	72.184	419.153	94	73	90
2020	330.910	46.107	377.016	90	47	81
2021	350.713	28.476	379.189	95	29	81
2022	305.116	19.175	324.292	83	19	69
Evol. 2018-2022	-17,3%	-80,6%	-30,7%			

Graphique 7  
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Graphique 8  
Proportion des CCI



Les chômeurs complets indemnisés regroupent tant les demandeurs d'emploi (CCI-DE) que les non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE). Parmi les demandeurs d'emploi, nous comptons les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps plein, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base des études, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps partiel volontaire et les demandeurs d'emploi indemnisés dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) et depuis octobre 2020, les demandeurs d'emploi indemnisés non mobilisables bénéficiant d'une allocation de sauvegarde. Le groupe des CCI-NDE se compose des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations à temps partiel volontaire, des chômeurs complets indemnisés âgés dispensés admis sur la base de prestations de travail à temps plein, des chômeurs complets indemnisés dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi (IDE) en raison de difficultés sociales ou familiales, ou en tant qu'aidant proche, ainsi que des chômeurs en RCC dispensés d'IDE.

Tant l'évolution des CCI-DE que celle des CCI-NDE sont influencées par les modifications réglementaires visant à assouplir ou à durcir les conditions d'octroi de la dispense d'IDE. Ces dispositions font fonctionner le groupe des CCI-DE et celui des CCI-NDE comme des vases communicants. Cependant, l'évolution des CCI-DE (et dans une moindre mesure celle des CCI-NDE) dépend aussi dans une large mesure de la conjoncture.

Le nombre de non-demandeurs d'emploi a diminué de 32,7%, tandis que le nombre de demandeurs d'emploi diminue de 13,0%. De ce fait, la part des non-demandeurs d'emploi dans le total des CCI continue de diminuer (5,9% des CCI au T1 2022, contre 21,1% au T1 2018). Le nombre total de CCI diminue de 14,5% sur une base annuelle.

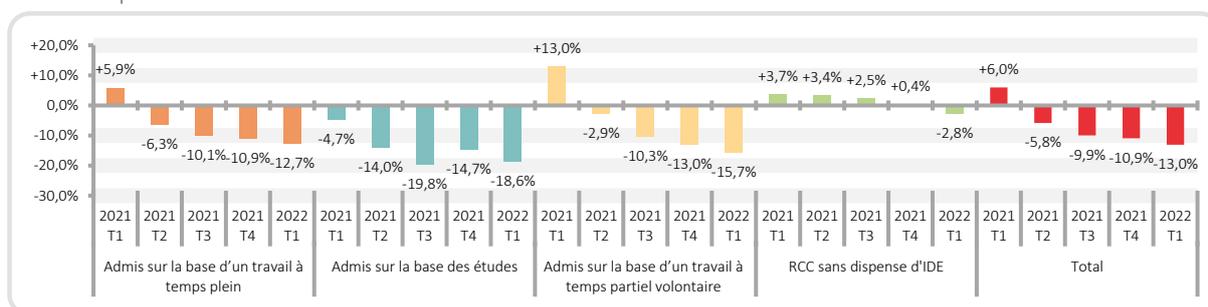
## 3.2 Evolution des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE)

### 3.2.1 Selon le régime

Tableau 8  
Evolution des CCI-DE selon le régime

T1	Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base des études	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	RCC sans dispense d'IDE	Allocation de sauvegarde	Total	Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base des études	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	RCC sans dispense d'IDE	Total
2018	298.966	40.673	21.072	8.314	0	369.026	100	100	100	100	100
2019	282.305	35.244	19.920	9.500	0	346.969	94	87	95	114	94
2020	270.648	30.749	18.939	10.574	0	330.910	91	76	90	127	90
2021	286.656	29.300	21.393	10.966	2.397	350.713	96	72	102	132	95
2022	250.282	23.858	18.038	10.664	2.274	305.116	84	59	86	128	83
Evol. 2018-2022	-16,3%	-41,3%	-14,4%	+28,3%	-	-17,3%					

Graphique 9  
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au T1 2022, on a comptabilisé, en moyenne, 305.116 chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) par mois, soit 45.596 ou 13,0% de moins qu'au T1 2021.

Dans le sous-groupe le plus important, celui des CCI-DE sur la base de prestations de travail à temps plein, la diminution sur une base annuelle s'élève à 12,7%. Le nombre de CCI-DE après un travail à temps partiel volontaire diminue également de 15,7% sur une base annuelle.

Le nombre de chômeurs en RCC sans dispense de l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi, sous l'influence de possibilités de dispense limitées (voir infra), diminue pour la première fois depuis plus de 9 ans, et ce à concurrence de 2,8% sur une base annuelle jusqu'à 10.664 unités physiques.

On enregistre aussi une diminution chez les CCI-DE admis sur la base des études (-18,6% sur une base annuelle ou -41,3% par rapport à 2018).

Suite aux mesures liées au coronavirus, il a été décidé que la durée des allocations d'insertion qui est normalement limitée à trois ans est prolongée pendant la période d'avril à septembre 2020. Cette période a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2021. Il n'y a pas de prolongation lorsque le droit aux allocations d'insertion avait déjà pris fin avant le 01.04.2020.

Enfin, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020, un nouveau statut a été créé. Il s'agit des demandeurs d'emploi non mobilisables, c'est-à-dire le demandeur d'emploi que le service de l'emploi compétent identifie au moyen de l'outil de screening internationalement reconnu ICF - International Classification of Functioning, Disability and Health - et reconnaît comme étant confronté à une combinaison de facteurs psycho-médico-sociaux qui affectent durablement sa santé et/ou son intégration sociale ou professionnelle, avec comme conséquence qu'il n'est pas en mesure de travailler dans le circuit économique normal ou dans le cadre d'un travail adapté ou encadré, rémunéré ou non.

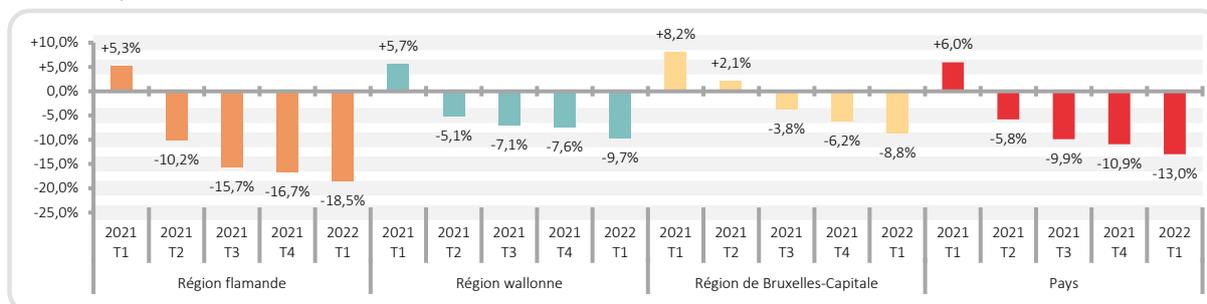
Le statut de demandeur d'emploi non mobilisable est accordé pour une période de deux ans et est renouvelable moyennant une nouvelle évaluation au moyen de l'outil de screening ICF. Au T1 2022, il y avait, en moyenne, 2.274 demandeurs d'emploi indemnisés non mobilisables bénéficiant d'une allocation de sauvegarde.

## 3.2.2 Par région

Tableau 9  
Evolution des CCI-DE par région

T1	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2018	153.943	149.964	65.119	369.026	100	100	100	100
2019	141.328	141.030	64.610	346.969	92	94	99	94
2020	132.716	134.600	63.593	330.910	86	90	98	90
2021	139.724	142.208	68.780	350.713	91	95	106	95
2022	113.906	128.457	62.753	305.116	74	86	96	83
Evol. 2018-2022	-26,0%	-14,3%	-3,6%	-17,3%				

Graphique 10  
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Depuis T1 2018, le nombre de CCI-DE a diminué de 26,0% en Région flamande. En Région wallonne, on observe une diminution moins prononcée de 14,3%, tandis que dans la Région de Bruxelles-Capitale, la diminution n'est que de 3,6%.

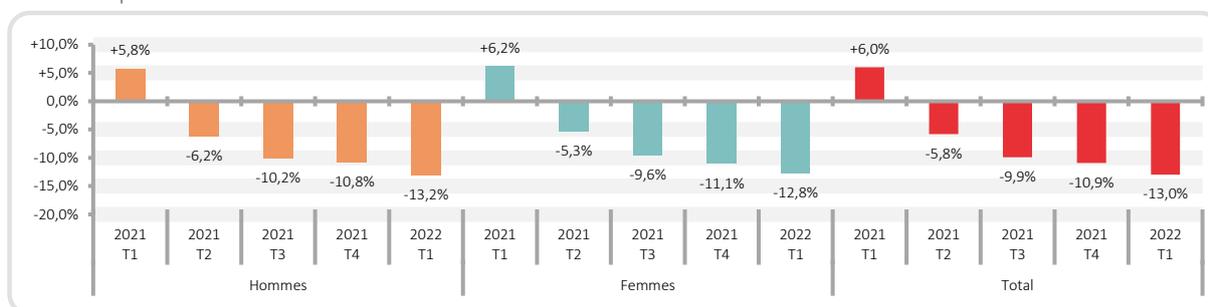
Dans le Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de CCI-DE diminue pour la troisième fois. Dans les autres régions, nous notons une quatrième diminution après quatre augmentations consécutives sur une base annuelle.

### 3.2.3 Selon le sexe

Tableau 10  
Evolution des CCI-DE par sexe

T1	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2018	204.045	164.981	369.026	100	100	100
2019	193.407	153.562	346.969	95	93	94
2020	185.827	145.082	330.910	91	88	90
2021	196.605	154.108	350.713	96	93	95
2022	170.700	134.416	305.116	84	81	83
Evol. 2018-2022	-16,3%	-18,5%	-17,3%			

Graphique 11  
Variation relative par rapport au trimestre correspondant  
de l'année précédente



Au cours des cinq dernières années, le chômage a évolué de manière similaire pour les hommes (-16,3%) et pour les femmes (-18,5%).

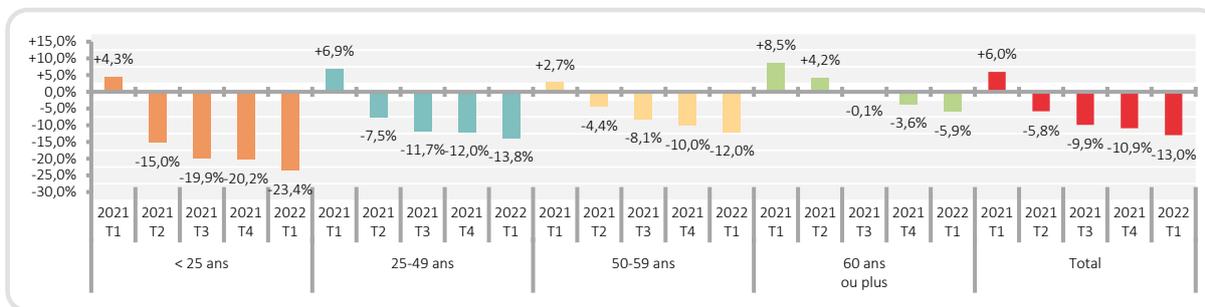
Sur une base annuelle, il n'y a pas de différence non plus. Au T1 2022, les hommes connaissent une diminution de 13,2% et les femmes de 12,8%. La part des hommes est de 55,9% et celle des femmes est de 44,1%.

### 3.2.4 Selon la classe d'âge

Tableau 11  
Evolution des CCI-DE par classe d'âge

T1	< 25 ans	25-49 ans	50-59 ans	60 ans ou plus	Total	< 25 ans	25-49 ans	50-59 ans	60 ans ou plus	Total
2018	31.315	211.889	94.028	31.794	369.026	100	100	100	100	100
2019	27.603	196.462	83.283	39.621	346.969	88	93	89	125	94
2020	25.346	185.323	73.774	46.467	330.910	81	87	78	146	90
2021	26.445	198.090	75.778	50.400	350.713	84	93	81	159	95
2022	20.244	170.781	66.677	47.415	305.116	65	81	71	149	83
Evol. 2018- 2022	-35,4%	-19,4%	-29,1%	+49,1%	-17,3%					

Graphique 12  
Variation relative par rapport au trimestre correspondant  
de l'année précédente



Sur base annuelle, le nombre de CCI-DE < 25 ans (-23,4% ou -6.201 unités), le nombre de CCI-DE de 25 à 49 ans (-13,8% ou -27.309 unités) et le nombre de CCI-DE de 50 à 59 ans (-12,0% ou 9.101 unités) ont diminué.

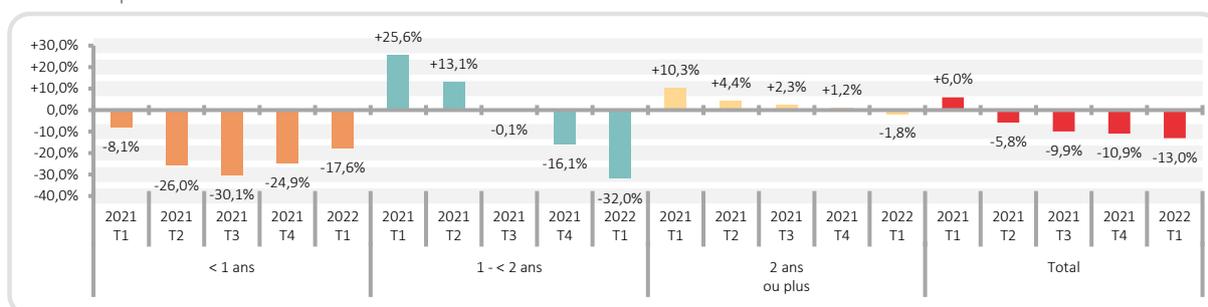
Par ailleurs, on note également une baisse chez les personnes de plus de 60 ans (-5,9% ou 2.985 unités). En effet, à partir de 2020, les dispenses ne peuvent être demandées que sur la base d'un parcours professionnel d'au moins 44 ans et non plus sur la base de l'âge.

### 3.2.5 Selon la durée du chômage

Tableau 12  
Evolution des CCI-DE par durée de chômage

T1	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans ou plus	Total	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans ou plus	Total
2018	134.483	61.535	173.008	369.026	100	100	100	100
2019	133.703	52.735	160.531	346.969	99	86	93	94
2020	124.611	56.019	150.280	330.910	93	91	87	90
2021	114.530	70.367	165.816	350.713	85	114	96	95
2022	94.336	47.882	162.898	305.116	70	78	94	83
Evol. 2018-2022	-29,9%	-22,2%	-5,8%	-17,3%				

Graphique 13  
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Les chômeurs avec une période de chômage de moins d'un an sont par définition le groupe le plus sensible à la conjoncture des trois catégories considérées. C'est pourquoi ce groupe a le plus diminué au cours des cinq dernières années, principalement pendant une période de haute conjoncture (-29,9%). La diminution du groupe ayant une durée de chômage de 1 à < 2 ans (-22,2%) est principalement liée à la forte baisse observée entre T1 2021 et T1 2022. La diminution du groupe ayant une durée de chômage de 2 ans ou plus (-5,8%), est beaucoup plus faible.

Les variations annuelles montrent qu'une fois les pires effets de la crise corona passés, ce sont les chômeurs ayant une durée de chômage de 1 à < 2 ans qui en ont le plus profité. Leur nombre a diminué de 32,0% au T1 2022 pour atteindre 47.882

paiements par mois. Cela est dû tout d'abord à un glissement relativement important du chômage de courte durée (< 1 an) vers le chômage à durée moyenne (1 - < 2 ans) après les premiers confinements stricts consécutifs à la crise corona et ensuite à la forte augmentation de la demande de main-d'œuvre une fois les premières vagues de la pandémie passées. Au T1 2022, on note aussi, en moyenne, 94.336 paiements par mois pour les CCI-DE dont la durée de chômage est inférieure à 1 an (-17,6% par rapport à T1 2021) et 162.898 paiements par mois pour les CCI-DE d'une durée de chômage de 2 ans ou plus (-1,8% par rapport au T1 2021).

### 3.2.6 Selon la catégorie familiale

Tableau 13  
Evolution des CCI-DE par catégorie familiale

T1	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total
2018	104.165	94.565	170.296	369.026	100	100	100	100
2019	97.663	90.763	158.543	346.969	94	96	93	94
2020	91.357	88.491	151.062	330.910	88	94	89	90
2021	95.467	94.315	160.931	350.713	92	100	95	95
2022	84.209	84.137	136.764	305.116	81	89	80	83
Evol. 2018-2022	-19,2%	-11,0%	-19,7%	-17,3%				

Graphique 14  
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



N. B. : Le total peut également englober un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories les plus habituelles reprises ci-dessus.

Entre le T1 2018 et le T1 2022, le nombre de CCI-DE cohabitants a baissé de 19,7%, le nombre de chefs de famille de 19,2% alors que pour les isolés, la baisse s'est élevée à 11,0%.

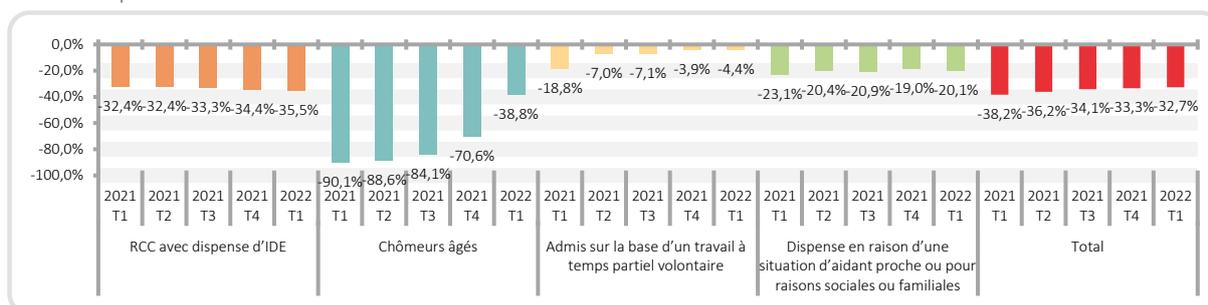
Sur une base annuelle, le nombre de CCI-DE diminue également dans toutes les catégories familiales.

### 3.3 Evolution des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE)

Tableau 14  
Evolution des CCI-NDE selon le régime

T1	RCC avec dispense d'IDE	Chômeurs âgés	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales	Total	RCC avec dispense d'IDE	Chômeurs âgés	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales	Total
2018	70.084	23.622	4.222	817	98.745	100	100	100	100	100
2019	54.257	13.369	3.737	821	72.184	77	57	89	101	73
2020	36.987	5.480	3.009	631	46.107	53	23	71	77	47
2021	25.006	542	2.443	485	28.476	36	2	58	59	29
2022	16.120	332	2.336	387	19.175	23	1	55	47	19
Evol. 2018-2022	- 77,0%	- 98,6%	- 44,7%	- 52,6%	- 80,6%					

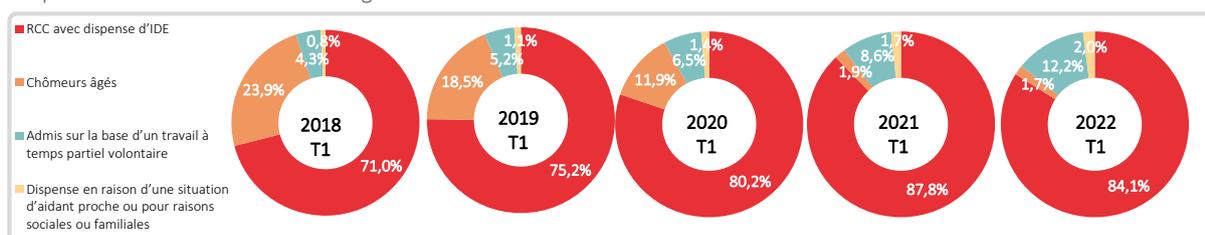
Graphique 15  
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Le nombre de CCI-NDE diminue de manière continue à partir de 2002.

Le nombre de chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein diminue au cours de l'ensemble de la période considérée, et ce consécutivement aux relèvements successifs des conditions d'âge et/ou de passé professionnel. Au T1 2022, leur niveau est de 98,6% inférieur à celui enregistré au T1 2018.

Graphique 16  
Proportion des CCI-NDE selon le régime



La catégorie des CCI-NDE se compose en grande partie de chômeurs en RCC dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi. Les trois groupes restants (les chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein, les CCI-NDE après un emploi à temps partiel volontaire et les CCI-NDE dispensés pour raisons sociales ou familiales ou les aidants proches) ne constituent, au T1 2022, que 15,9% du nombre total de CCI-NDE. Le nombre des RCC diminue toutefois aussi considérablement à la suite des restrictions successives apportées à ce régime, notamment le relèvement des conditions d'âge ou de carrière. D'autre part, comme pour les chômeurs âgés dispensés, l'évolution est aussi influencée par la sortie vers le régime de pension des chômeurs appartenant à la génération du « baby-boom ».

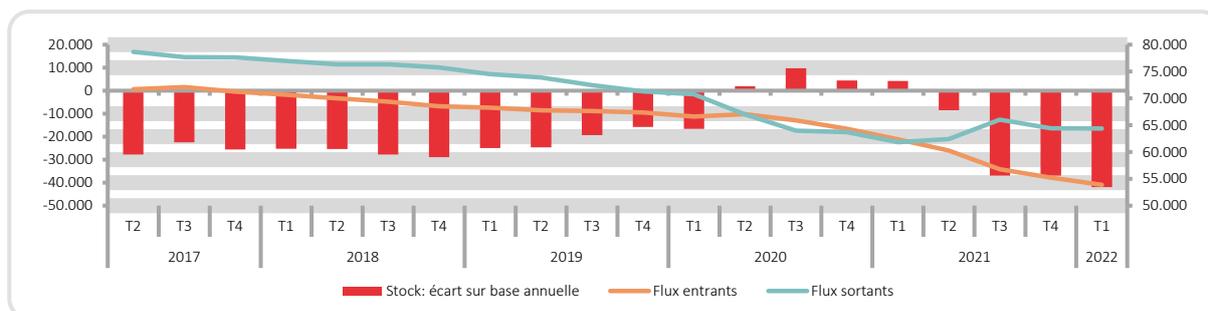
Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les chômeurs avec complément d'entreprise (RCC) peuvent également opter pour le régime de pension anticipée avant 65 ans (14.047 personnes ont depuis lors utilisé cette possibilité (2019: 8.417, 2020: 3.151, 2021: 1.930 et 2022: 549).

## 3.4 Thèmes spécifiques relatifs au chômage

### 3.4.1 Evolution dynamique des CCI-DE

Graphique 17

La variation sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant



NB : Le graphique illustre la variation sur une base annuelle du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE, dans les mois de référence.

Le graphique 17 compare la variation du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE avec l'évolution des flux entrants et sortants (moyennes annuelles flottantes) au cours de la période 2017-2022. Un flux entrant est comptabilisé en tant que tel si un CCI-DE a perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte un trimestre, mais qu'il n'a perçu aucun paiement au cours du trimestre qui précède. À l'inverse, un flux sortant est comptabilisé si un CCI-DE n'a perçu aucun paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte un trimestre, mais qu'il a bien perçu au moins un paiement au cours du trimestre qui précède. Dès lors, le stock d'un trimestre équivaut à la somme des personnes qui restent dans le régime et des entrants et il correspond donc aux CCI-DE qui ont perçu une allocation durant ce trimestre.

Les flux entrant et sortant évoluent dans le sillage de la conjoncture économique; de ce fait, un flux entrant plus élevé s'accompagne généralement d'un flux sortant plus faible, et inversement. Depuis 2017, les flux entrant et sortant sont caractérisés par une baisse continue et jusqu'en 2019, le flux sortant est toujours plus élevé que le flux entrant. Du T2 2020

jusqu'au T1 2021, c'est le flux entrant qui devient le plus élevé. L'augmentation des CCI-DE durant cette période n'est pas due à une augmentation des entrants mais à une diminution des sortants. En d'autres mots, le régime de chômage temporaire et le moratoire sur les faillites notamment ont permis d'éviter des licenciements et donc des entrées dans le chômage. Par contre, les chômeurs ont eu plus de difficultés à trouver du travail compte tenu de la crise et il y a donc eu moins de sorties du chômage. L'augmentation s'explique non seulement par moins de sorties vers l'emploi, mais aussi par moins de sorties vers la maladie et moins de sorties vers les formations professionnelles avec dispense d'IDE. C'est chez les jeunes de moins de 25 ans que ce ralentissement des sorties est le plus marqué.

A partir du T2 2021, le flux sortant augmente brutalement alors que la baisse du flux entrant s'accroît encore. Par conséquent, on enregistre une forte diminution des CCI-DE. Suite à la reprise économique, les chômeurs retrouvent donc plus facilement du travail et il y a aussi moins d'entrées dans le chômage.

Tableau 15  
Evolution des flux dynamiques des CCI-DE

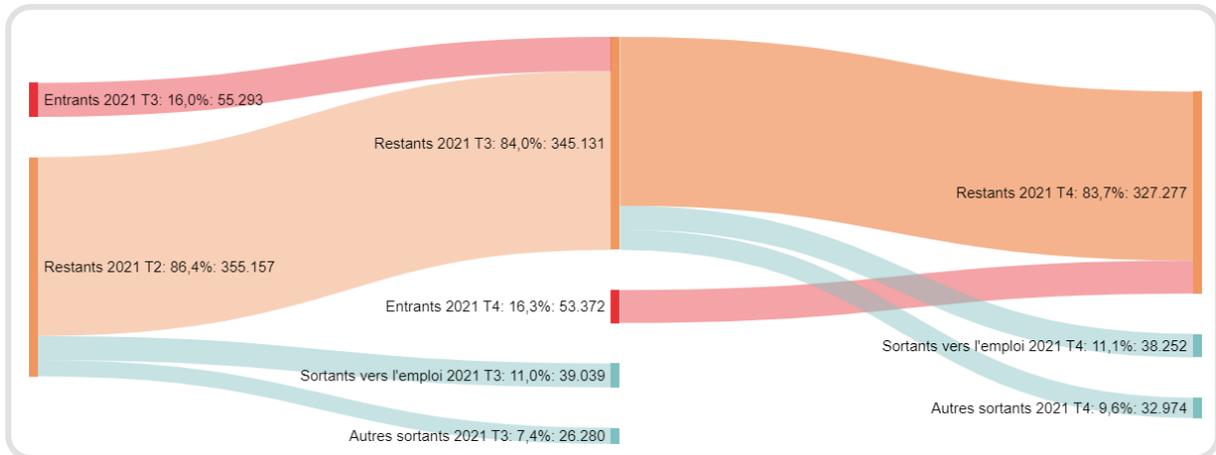
T1	Stock	Restants	Entrants	Sortants	Stock T-1	Stock	Restants	Entrants	Sortants	
2018	410.570	334.557	76.013	69.670	404.227	100%	81,5%	18,5%	17,2%	
2019	385.651	310.707	74.944	64.696	375.403	100%	80,6%	19,4%	17,2%	
2020	369.118	297.266	71.852	62.410	359.676	100%	80,5%	19,5%	17,4%	
2021	373.311	309.259	64.052	54.905	364.164	100%	82,8%	17,2%	15,1%	
2022	331.431	272.665	58.766	54.612	327.277	100%	82,3%	17,7%	16,7%	
Evol. 2018-2022								+0,8 pp.	-0,8 pp.	-0,5 pp.

Le Tableau 15 donne un meilleur aperçu des rapports mutuels entre flux entrant, flux sortant, stock et personnes qui restent dans le régime. Le flux entrant, le flux sortant, le stock ont déjà été définis ci-dessus. Une personne qui reste dans le régime durant un trimestre déterminé est un CCI-DE qui a perçu une allocation tant dans le trimestre en question que dans le précédent. Le rapport dynamique entre ces trois populations est visualisable dans le Graphique 18.

Les rapports entre les différentes catégories évoluent peu entre le T1 2018 et le T1 2020. En moyenne, un près de 81% du stock est composé de restants et un près de 19% d'entrants. Aux T1 2021 et T1 2022, un peu plus de 82% du stock est composé de restants et un peu moins de 18% d'entrants. Au T1 2021, nous avons observé un pourcentage de sorties inférieur aux pourcentages de sorties des T1 des autres années.

Graphique 18

Rapports entre entrants, sortants et personnes qui restent dans le régime et détermination de la direction de sortie



Les chiffres relatifs à la sortie vers l'emploi nous permettent de mieux comprendre la dynamique qui sous-tend les évolutions en matière de chômage. La sortie totale ne donne, toutefois, aucune information sur les aspects qualitatifs de la sortie. C'est pourquoi, il est intéressant d'examiner dans quelle position socio-économique, les chômeurs se trouvent après leur sortie. Pour déterminer les positions socio-économiques, on utilise la procédure Dopfluxbis, une procédure standardisée au sein des bases de données de l'ONEM, pour suivre la position socio-économique des personnes sortantes. Pour les personnes sortantes (qui sont déterminées sur la base des données de paiement du mois d'introduction), nous examinons le mois de référence suivant qui correspond à ce paiement. Pour ce faire, on examine s'il existe un avis de décès, une mise à la pension, une occupation ou une maladie dans la période qui commence le mois précédant le flux sortant jusqu'à et y compris le mois qui suit le flux sortant.

Le graphique 18 montre, une fois encore, les rapports mutuels entre les différentes catégories durant les trimestres T2 2021, T3 2021 et T4 2021, mais y ajoute de l'information relative à la direction de sortie. Il nous apprend que la direction de sortie la plus importante au T3 2021 est celle de la sortie vers le travail: plus de la moitié des personnes qui sont sorties dans les trimestres précédents, ont trouvé du travail. Pour le T4 2021, cette tendance se confirme.

### 3.4.2 Evolution des demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés (DE-INI)

En plus des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion, il y a aussi des demandeurs d'emploi inoccupés qui ne sont pas indemnisés dans le cadre de l'assurance-chômage.<sup>7</sup> Le tableau 16 contient des données relatives à ces demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés (DE-INI). Ces données sont récoltées par les services régionaux de l'emploi et rassemblées par l'ONEM.

<sup>7</sup> Les demandeurs d'emploi occupés ne sont pas pris en considération ici.

Tableau 16

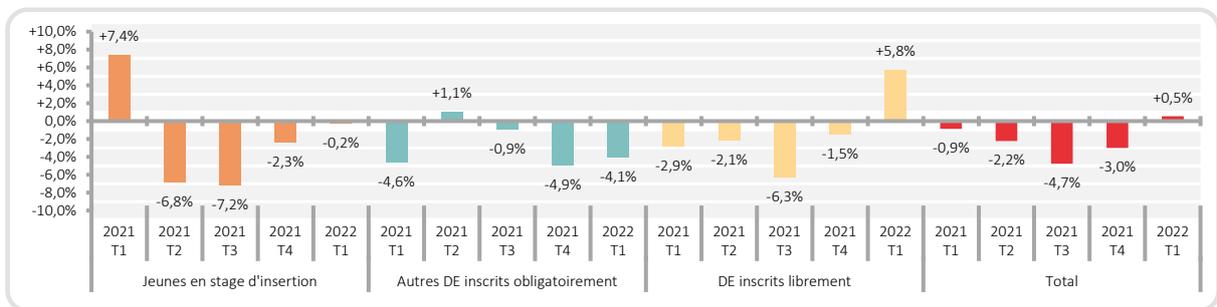
Evolution des DE-INI (demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés) selon le type d'inscription

	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total
2018	47.057	52.729	59.177	158.963	100	100	100	100
2019	42.612	62.677	57.596	162.885	91	119	97	102
2020	42.766	62.098	61.226	166.090	91	118	103	104
2021	45.944	59.223	59.480	164.646	98	112	101	104
2022	45.845	56.792	62.909	165.546	97	108	106	104
Evol. 2018-2022	- 2,6%	+ 7,7%	+ 6,3%	+ 4,1%				

Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Graphique 19

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Le groupe des DE-INI se compose de jeunes en stage d'insertion professionnelle, de demandeurs d'emploi inscrits de manière obligatoire et de demandeurs d'emploi inscrits volontairement. Parmi les inscrits obligatoirement figurent les chômeurs sanctionnés, les demandeurs d'emploi à charge des CPAS et les demandeurs d'emploi reconnus comme personnes handicapées par le SPF Sécurité sociale. Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement, on retrouve bon nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de nationalité étrangère qui s'inscrivent pour accéder au marché de l'emploi belge mais qui n'ont pas (encore) droit aux allocations de chômage.

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de 2022, le nombre total de DE-INI sur une base annuelle s'élève à 165.546 personnes, soit une augmentation de 0,5% par rapport à T1 2021. Les demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement ont enregistré en T1 2022 une diminution de -4,1%, tandis que les demandeurs d'emploi inscrits librement ont enregistré une augmentation de 5,8% et que les jeunes en stage d'insertion professionnelle stagnent (-0,2%).





# 4

## Travailleurs à temps partiel

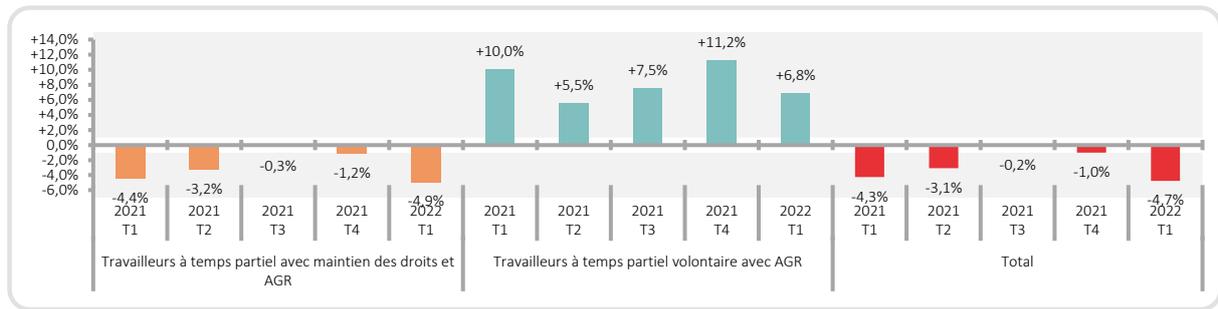
### 4.1 Selon le régime

Tableau 17  
Evolution des travailleurs à temps partiel selon le régime

T1	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	Total	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	Total
2018	36.947	388	37.335	100	100	100
2019	35.694	424	36.118	97	109	97
2020	34.022	407	34.429	92	105	92
2021	32.516	448	32.963	88	115	88
2022	30.920	478	31.398	84	123	84
Evol. 2018-2022	-16,3%	+23,2%	-15,9%			

Graphique 20

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au T1 2022, en moyenne par mois, 31.398 travailleurs à temps partiel ont été comptabilisés, c'est 1.565 ou 4,7% de moins qu'au T1 2021.

Seule une petite minorité des paiements (1,5%) est versée à des travailleurs à temps partiel volontaire bénéficiant d'une AGR. Pour ce sous-groupe, le nombre de paiements augmente, sur une base annuelle, de 6,8%.

Le nombre de travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR diminue, sur une base annuelle, de 4,9%. Cette tendance s'explique par un certain nombre de modifications réglementaires introduites en 2015 portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR.

## 4.2 Par région

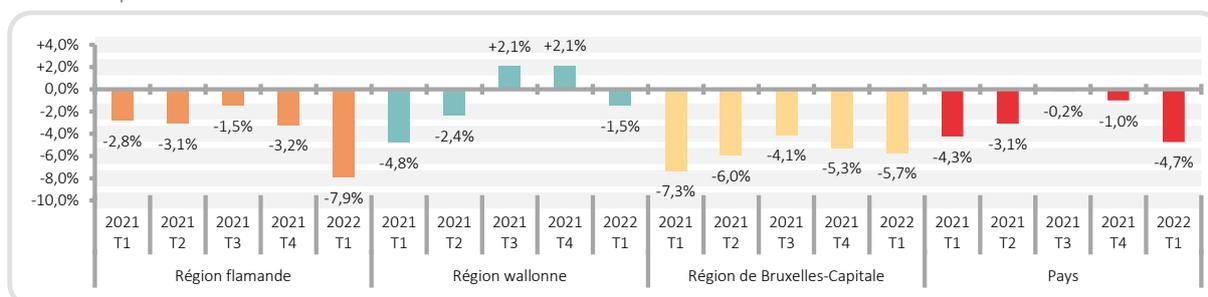
Tableau 18

Evolution des travailleurs à temps partiel selon la région

T1	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2018	16.534	16.798	4.003	37.335	100	100	100	100
2019	15.691	16.454	3.973	36.118	95	98	99	97
2020	14.793	15.762	3.874	34.429	89	94	97	92
2021	14.372	15.002	3.589	32.963	87	89	90	88
2022	13.237	14.778	3.383	31.398	80	88	85	84
Evol. 2018-2022	-19,9%	-12,0%	-15,5%	-15,9%				

Graphique 21

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Depuis T1 2018, le nombre de travailleurs à temps partiel en Région flamande, dans la Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne a diminué respectivement de 19,9%, de 15,5% et de 12,0%.

Sur une base annuelle, on observe une baisse de 7,9% dans la Région flamande, de 1,5% en Région wallonne et de 5,7% dans la Région de Bruxelles-Capitale.

## 4.3 Selon le sexe

Tableau 19  
Evolution des travailleurs à temps partiel selon le sexe

T1	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2018	8.895	28.440	37.335	100	100	100
2019	8.692	27.426	36.118	98	96	97
2020	8.485	25.944	34.429	95	91	92
2021	8.143	24.820	32.963	92	87	88
2022	7.845	23.553	31.398	88	83	84
Evol. 2018-2022	-11,8%	-17,2%	-15,9%			

Graphique 22  
Variation relative par rapport au trimestre correspondant  
de l'année précédente



Depuis T1 2018, le nombre de travailleuses à temps partiel a diminué de 17,2% contre 11,8% pour les travailleurs à temps partiel.

Sur une base annuelle, on constate une diminution de 3,7% chez les hommes et une diminution de 5,1% chez les femmes.

## 4.4 Selon la classe d'âge

Tableau 20  
Evolution des travailleurs à temps partiel selon la classe d'âge

T1	< 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Total	< 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Total
2018	1.132	23.120	13.083	37.335	100	100	100	100
2019	1.002	22.012	13.104	36.118	89	95	100	97
2020	867	20.725	12.838	34.429	77	90	98	92
2021	825	19.342	12.796	32.963	73	84	98	88
2022	764	18.363	12.272	31.398	67	79	94	84
Evol. 2018-2022	-32,5%	-20,6%	-6,2%	-15,9%				

Graphique 23  
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Depuis T1 2018, le nombre de travailleurs à temps partiel âgés de moins de 25 ans a diminué de 32,5%. Le nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans a diminué de 20,6% et le nombre de personnes de plus de 50 ans a diminué de 6,2% au cours de cette période.

La part des moins de 25 ans parmi les travailleurs à temps partiel n'est que de 2,4% au T1 2022.

Sur une base annuelle, la population âgée de moins de 25 ans diminue de 7,4%, la population âgée de 25 à 49 ans affiche une diminution de 5,1% et le nombre de personnes âgées de plus de 50 ans diminue de 4,1%.





# 5

## Mesures pour l'emploi et la formation

### 5.1

#### Introduction : conséquences de la sixième réforme de l'État

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, le 1<sup>er</sup> juillet 2014, différentes compétences relatives aux mesures pour l'emploi et la formation ont été transférées, sur le plan juridique, de l'ONEM au niveau régional. L'ONEM conserve toutefois certaines compétences relatives à l'exécution des paiements ainsi qu'à certains cadres réglementaires qui sont maintenus au niveau fédéral. En vertu du principe de continuité, l'ONEM reste toutefois en charge de la gestion journalière, et ce jusqu'au moment où les services régionaux seront en mesure de la reprendre de manière opérationnelle. Ces transferts n'ont toutefois pas eu lieu au même moment ni au même rythme pour chaque région, mais en fonction de la matière transférée et de la région. Les statistiques de l'ONEM ne traitent que des paiements dont la responsabilité opérationnelle incombe à l'ONEM. En cas de transfert, les statistiques relatives à ces mesures sont dès lors aussi souvent sur le point de disparaître.

Le transfert des primes et compléments (allocation de formation, allocation de stage [y compris le stage de transition], allocation d'établissement, complément de reprise du travail [salarié, indépendant et coopération d'activités], prime du dernier mois de formation professionnelle, complément de garde d'enfants, complément de formation ALE, prime de passage et complément de mobilité) comprend la compétence en matière de réglementation, d'attestation et de paiement. Le premier transfert opérationnel a eu lieu en mai 2016 (transfert de la prime du dernier mois de formation professionnelle à la Région flamande).

Pour la majorité des transferts opérationnels déjà effectués, les régimes ont été supprimés afin d'intégrer les objectifs dans d'autres régimes ou stratégies. L'allocation de stage dans la Région de Bruxelles-Capitale remplacée par un nouveau régime appelé 'Stage First' après le transfert au 1er janvier 2017, constitue une exception. Également lors du transfert à la Région flamande du complément de reprise du travail le 15 mars 2018 et de l'allocation de formation et de stage le 1er septembre 2018, différentes mesures de remplacement ont été prévues, mais l'ONEM n'est désormais plus impliqué dans ces matières.

Nota bene: l'allocation d'établissement n'existe déjà plus de facto depuis le transfert, sachant qu'un accompagnement par le Fonds de participation est nécessaire et que ce Fonds n'existe plus.

Les bonus (de stage et de démarrage) ont été transférés sans grandes modifications au niveau régional. Le transfert comprend la compétence en matière de réglementation, d'attestation et de paiement. Pour ces matières, le transfert a eu lieu au même moment dans tous les services régionaux, à savoir le 1er janvier 2016. Étant donné que, depuis le transfert, les services régionaux font office d'opérateurs pour les paiements, ces mesures sont en passe de disparaître des statistiques de l'ONEM.

Pour ce qui concerne les mesures d'activation (programme de transition professionnelle, SINE et Activa), le transfert porte sur l'attestation et certains aspects de la réglementation. SINE est la seule mesure pour laquelle il n'y a pas eu de transfert jusqu'à ce jour sauf pour la Communauté germanophone, où la mesure est abrogée, à partir du 01.01.2019.

La seule mesure Activa qui avait été maintenue initialement au niveau fédéral, est la mesure Activa APS. Bien que l'ONEM en ait conservé la responsabilité opérationnelle, ce régime a été transféré sur le plan budgétaire au SPF Intérieur. Ce dernier a prévu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un nouveau régime fédéral qui a remplacé Activa APS. Dans le cadre de ce nouveau régime, les communes ayant un plan de sécurité et de prévention reçoivent une subvention. Les communes versent elles-mêmes la totalité du salaire des agents de prévention et de sécurité. Afin de pouvoir réaliser la suppression de l'ancien régime Activa APS, il a quand même été transféré aux régions qui l'ont supprimé sans mesures transitoires. Seule la Région flamande a choisi de conserver la mesure Activa APS pour laquelle l'ONEM intervient en tant qu'opérateur. Par conséquent, ce régime est aussi, en principe, en extinction.

Sur le plan des mesures Activa qui ont déjà été transférées de manière opérationnelle à la Région flamande, à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale, on constate un choix de gestion différent selon les services régionaux. La Région flamande a choisi de supprimer partiellement ces mesures à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et de les supprimer totalement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et de les intégrer dans d'autres régimes ou stratégies, entre autres ceux basés sur les réductions de cotisations ONSS. Cette statistique est dès lors en passe de disparaître. Dans un premier temps, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont, quant à elles, continué à appliquer la réglementation fédérale sans aucune modification à l'issue du transfert opérationnel (respectivement le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet 2016). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, une fois le transfert réglementaire effectué, la Région wallonne a cependant remplacé Activa par un nouveau régime dénommé 'Plans Impulsion'. Dans le cadre de ce nouveau plan, l'ONEM conserve aussi sa responsabilité opérationnelle en matière de paiements. Dès lors, les mesures en question continuent de figurer dans les statistiques de l'ONEM. À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017, la Région de Bruxelles-Capitale a opté pour la suppression d'Activa Start, et Activa est transformé dans le nouveau régime "Activa Brussels".

Au cours des années 2016 et 2017, les programmes de transition professionnelle ont été repris et supprimés dans toutes les régions, à l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale qui a supprimé ces programmes au 31 décembre 2020. Ces statistiques sont donc également en passe de disparaître.

Enfin, dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, la compétence pour l'octroi de ces dispenses, ainsi que pour certains aspects de la réglementation en matière de dispenses, a été transférée aux services régionaux. Etant donné que les personnes bénéficiant des dispenses en question perçoivent des paiements dans le cadre de l'allocation de chômage, ces mesures continuent de faire partie des statistiques de l'ONEM.

Les régimes de dispenses pour suivre des études, des formations et des stages ont été transférés sans subir, à ce jour, de profonds remaniements. Il est vrai qu'en Région flamande, la réglementation en matière de dispenses a connu quelques aménagements, mais les dispositions existantes au niveau fédéral en sont souvent restées le point de départ.

Bien que cette matière n'ait pas été transférée, il est utile d'indiquer dans ce contexte que la dispense ALE aussi a connu une réforme importante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. À partir de cette date, elle a été limitée aux dispenses ALE visées à l'article 79, §4bis, 2<sup>ème</sup> alinéa (180 heures ALE +33% d'incapacité permanente de travail) et à l'article 79ter, §5 (activité en tant qu'APS).

## 5.2 Mesures pour l'emploi et l'activation

Tableau 21  
Evolution des mesures pour l'emploi et d'activation selon le régime

T1	Compétences transférées (fédéral vers régional)							Compétences non-transférées (fédéral)	
	Activa	Programme de transition prof.	SINE	Activa START	Compl. de reprise du travail	Stage de transition	Allocation de formation	Entreprise de travail adapté	Total
2018	33.426	3.518	9.970	14	14.149	97	2.247	204	63.626
2019	35.327	2.863	9.898	0	10.026	17	539	187	58.858
2020	35.947	2.330	9.527	0	7.500	23	173	195	55.695
2021	29.709	54	8.337	0	4.904	27	108	191	43.330
2022	29.936	0	7.952	0	3.320	26	82	164	41.480
Evol. 2018-2022	- 10,4%	- 100,0%	- 20,2%	- 100,0%	- 76,5%	- 73,2%	- 96,4%	- 19,6%	- 34,8%

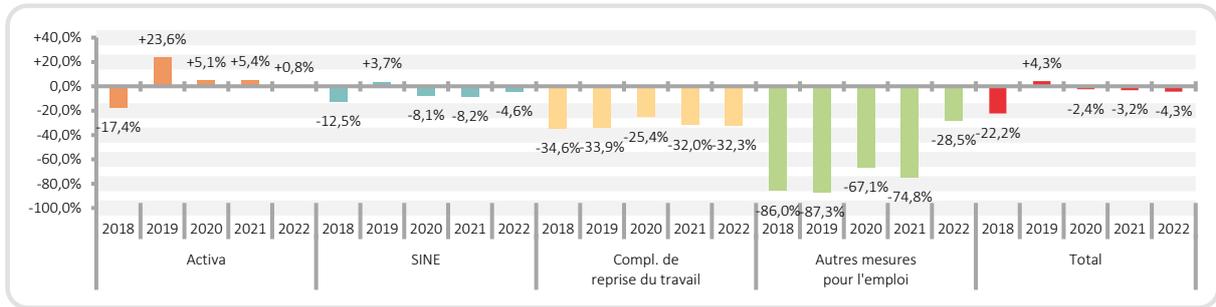
T1	Compétences transférées (fédéral vers régional)							Compétences non-transférées (fédéral)	
	Activa	Programme de transition prof.	SINE	Activa START	Compl. de reprise du travail	Stage de transition	Allocation de formation	Entreprise de travail adapté	Total
2018	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2019	106	81	99	2	71	17	24	92	93
2020	108	66	96	0	53	24	8	96	88
2021	89	2	84	0	35	27	5	94	68
2022	90	0	80	0	23	27	4	80	65

Sur une base annuelle, nous enregistrons une diminution pour chacune des mesures pour l'emploi et l'activation en T1 2022 sauf pour les mesures Activa qui ont connu une hausse de 0,8%. Cette évolution s'explique entre autres par les mesures Activa sous la compétence des instances régionales.

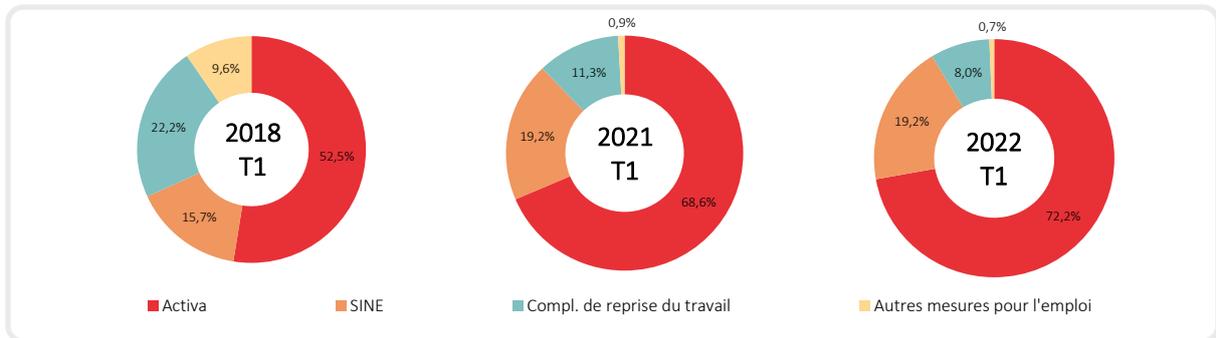
La plus forte baisse en pourcentage a été enregistrées pour les programmes de transition professionnelle, pour lesquels aucun paiement n'a été effectué au premier trimestre 2022. Pour l'ensemble des mesures, la diminution s'élève à 4,3%.

Par rapport à T1 2018, nous enregistrons une baisse globale de 34,8%. Le régime le plus important en T1 2022, Activa, qui représente 72,2% des mesures, a diminué de 10,4% par rapport à T1 2018.

Graphique 24  
Variation relative par rapport au trimestre correspondant  
de l'année précédente



Graphique 25  
Proportion des mesures pour l'emploi et d'activation

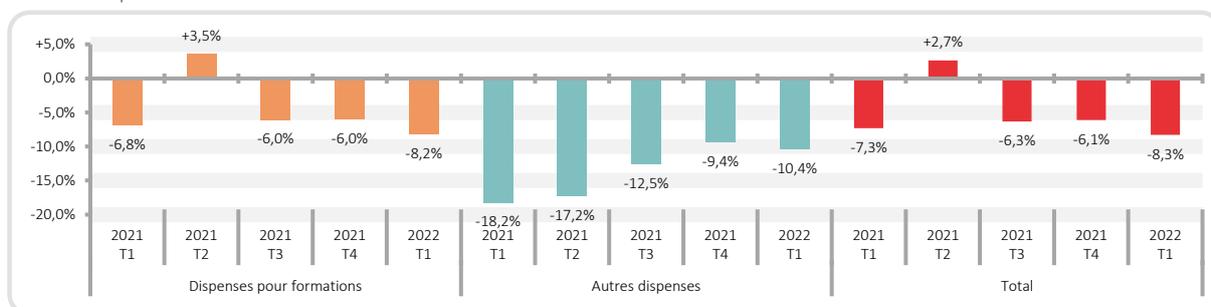


## 5.3 Dispenses

Tableau 22  
Evolution des dispenses selon le type

T1	Formations				Total	Autres dispenses				Total
	Suivre une formation professionnelle	Reprise d'études	Actions à l'étranger	Activités ALE et APS		Suivre une formation professionnelle	Reprise d'études	Actions à l'étranger	Activités ALE et APS	
2018	25.898	12.309	6	1.725	39.938	100	100	100	100	100
2019	28.892	10.786	4	1.620	41.302	112	88	72	94	103
2020	27.728	9.653	7	1.585	38.973	107	78	117	92	98
2021	25.614	9.211	5	1.297	36.127	99	75	83	75	90
2022	23.057	8.906	5	1.162	33.130	89	72	78	67	83
Evol. 2018-2022	-11,0%	-27,6%	-22,2%	-32,6%	-17,0%					

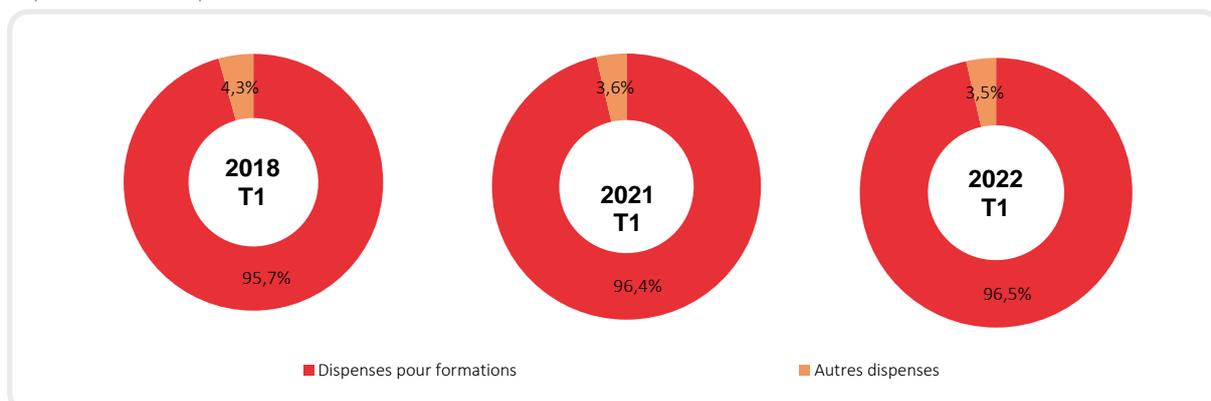
Graphique 26  
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Pour les dispenses, on note au T1 2022 une diminution globale de 8,3% sur une base annuelle. Les dispenses pour suivre une formation professionnelle représentent le plus grand groupe de dispenses avec une part de 69,6%.

Le nombre de dispenses a diminué de 17,0% par rapport à T1 2018.

Graphique 27  
Répartition des dispenses





# 6

## Crédit-temps, congé thématique et interruption de carrière

### 6.1

#### Evolution générale

Les régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière visent principalement à permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée. En 2002, le régime d'interruption de carrière réservé aux travailleurs et aux employeurs du secteur privé a été converti en un régime de crédit-temps. Outre ces deux régimes, il existe aussi quatre formes de congés thématiques communs aux secteurs public et privé: le congé pour soins palliatifs qui a été instauré en 1995, le congé parental instauré en 1997, le congé pour assistance médicale instauré en 1998 et le congé pour aidants proches instauré en 2020.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la réglementation relative à l'interruption de carrière et au crédit-temps a été sensiblement modifiée. Ces modifications ont principalement consisté en une limitation de la durée maximale des interruptions. Dans le régime du crédit-temps, les interruptions sans motif ont en outre été limitées à 12 mois (équivalent temps plein) sur la durée totale de la carrière. Un solde supplémentaire n'est accordé que si l'interrompant justifie d'un motif valable. Enfin, les conditions d'âge dans le régime de fin de carrière (tant dans le cadre de l'interruption de carrière que dans le cadre du crédit-temps) ont été relevées.

En 2012, le congé parental a été allongé et porté à 4 mois maximum.

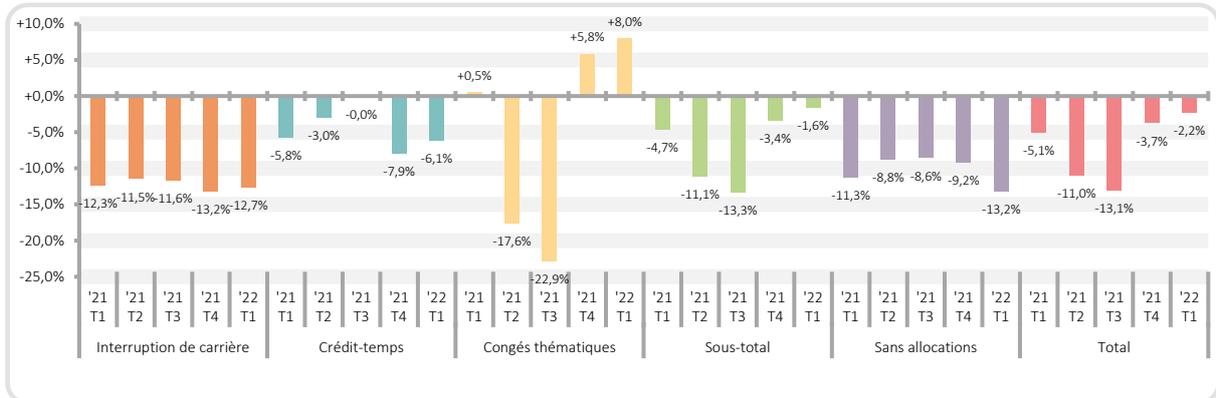
Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la réglementation relative au crédit-temps a subi une nouvelle fois quelques importantes modifications. Ainsi, notamment, le crédit-temps sans motif ne donne dorénavant plus droit aux allocations d'interruption et des conditions d'âge à nouveau plus strictes s'appliquent au crédit-temps dans le régime de fin de carrière. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, le droit au crédit-temps sans motif est également supprimé.

Depuis septembre 2016, l'ONEM n'est, à quelques exceptions près, plus compétent pour les nouvelles demandes d'allocations d'interruption dans le cadre de l'interruption de carrière, ni pour les travailleurs du service public local, provincial, communautaire et régional flamand, ni pour ceux de l'enseignement flamand, à l'exception des agents contractuels qui relèvent du régime du crédit-temps.

Tableau 23  
Evolution des allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps et en congé thématique

T1	Interruption de carrière	Crédit-temps	Congés thématiques	Sous-total	Sans allocations	Total
2018	61.516	113.921	83.480	258.916	18.609	277.526
2019	55.543	111.973	84.981	252.497	17.682	270.179
2020	50.545	102.012	96.672	249.229	16.086	265.315
2021	44.321	96.125	97.133	237.579	14.268	251.847
2022	38.708	90.244	104.875	233.827	12.381	246.208
Evol. 2018-2022	- 37,1%	- 20,8%	+ 25,6%	- 9,7%	- 33,5%	- 11,3%
	Interruption de carrière	Crédit-temps	Congés thématiques	Sous-total	Sans allocations	Total
2018	100	100	100	100	100	100
2019	90	98	102	98	95	97
2020	82	90	116	96	86	96
2021	72	84	116	92	77	91
2022	63	79	126	90	67	89

Graphique 28  
Variation relative par rapport au trimestre correspondant  
de l'année précédente



En T1 2022, 233.827 allocations d'interruption ont été payées en moyenne par mois dans les différents régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière. C'est 3.752 en moins qu'en T1 2021, ce qui représente une diminution de 1,6%. Sur 5 ans, il y a une diminution de 9,7%.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient d'une interruption de carrière diminue fortement de 12,7%. En T1 2022, 38.708 allocations d'interruption ont été versées en moyenne par mois. Si on fait la comparaison avec 2018, on constate une diminution de 37,1%.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient d'un crédit-temps a longtemps connu une croissance constante mais les restrictions de 2012 et 2015 ont eu pour effet d'inverser à nouveau la tendance. Leur nombre est de 90.244 en T1 2022, soit une diminution de 6,1% par rapport à T1 2021. En comparaison avec T1 2018, 20,8% de moins d'allocataires avec crédit-temps ont été enregistrés.

Dans les régimes de congés thématiques, nous constatons une augmentation en T1 2022: le nombre d'allocataires a augmenté de 8,0% sur une base annuelle. En moyenne, 104.875 allocations d'interruption ont été payées par mois. En T1 2022, les allocations d'interruption payées pour les congés thématiques sont 25,6% plus élevées qu'en T1 2018. Par conséquent, l'importance relative des congés thématiques dans le total des interruptions de carrière est passée de 32,2% en T1 2018 à 44,9% en T1 2022.

## 6.2 Crédit-temps

Tableau 24  
Evolution du nombre de bénéficiaires du crédit-temps

	T1 2018	T1 2021	T1 2022	Evol. T1 2018 - T1 2022	Evol. T1 2021 - T1 2022
<b>Région</b>					
Région flamande	83.928	72.162	67.906	-19,1%	-5,9%
Région wallonne	25.246	20.401	19.089	-24,4%	-6,4%
Région de Bruxelles-Capitale	4.746	3.562	3.249	-31,6%	-8,8%
<b>Genre</b>					
Hommes	43.199	40.117	38.851	-10,1%	-3,2%
Femmes	70.722	56.008	51.393	-27,3%	-8,2%
<b>Age</b>					
< 30 ans	2.819	2.331	2.131	-24,4%	-8,6%
30 - 49 ans	36.397	32.740	31.222	-14,2%	-4,6%
50 ans ou plus	74.705	61.054	56.892	-23,8%	-6,8%
<b>Régime</b>					
Fin de carrière	67.814	57.529	53.223	-21,5%	-7,5%
Avec motif	34.714	38.561	37.008	+6,6%	-4,0%
Sans motif	11.393	35	13	-99,9%	-63,2%
<b>Interruption</b>					
Complète	3.919	4.039	3.872	-1,2%	-4,1%
A mi-temps	25.126	19.922	18.157	-27,7%	-8,9%
Diminution d'1/5	84.876	72.164	68.215	-19,6%	-5,5%
<b>Total</b>	<b>113.921</b>	<b>96.125</b>	<b>90.244</b>	<b>-20,8%</b>	<b>-6,1%</b>
Sans allocations	11.449	7.943	6.564	-42,7%	-17,4%
<b>Total</b>	<b>125.370</b>	<b>104.068</b>	<b>96.808</b>	<b>-22,8%</b>	<b>-7,0%</b>

Pour le crédit-temps, destiné aux travailleurs du secteur privé, le nombre d'allocataires moyen diminue de 6,1% sur une base annuelle en T1 2022. La diminution est plus importante chez les femmes, que chez les hommes (respectivement -8,2% et -3,2%). Le régime fin de carrière enregistre la plus forte diminution (-7,5%), ce qui explique aussi la forte diminution de la classe d'âge de 50 ans et plus (-6,8%).

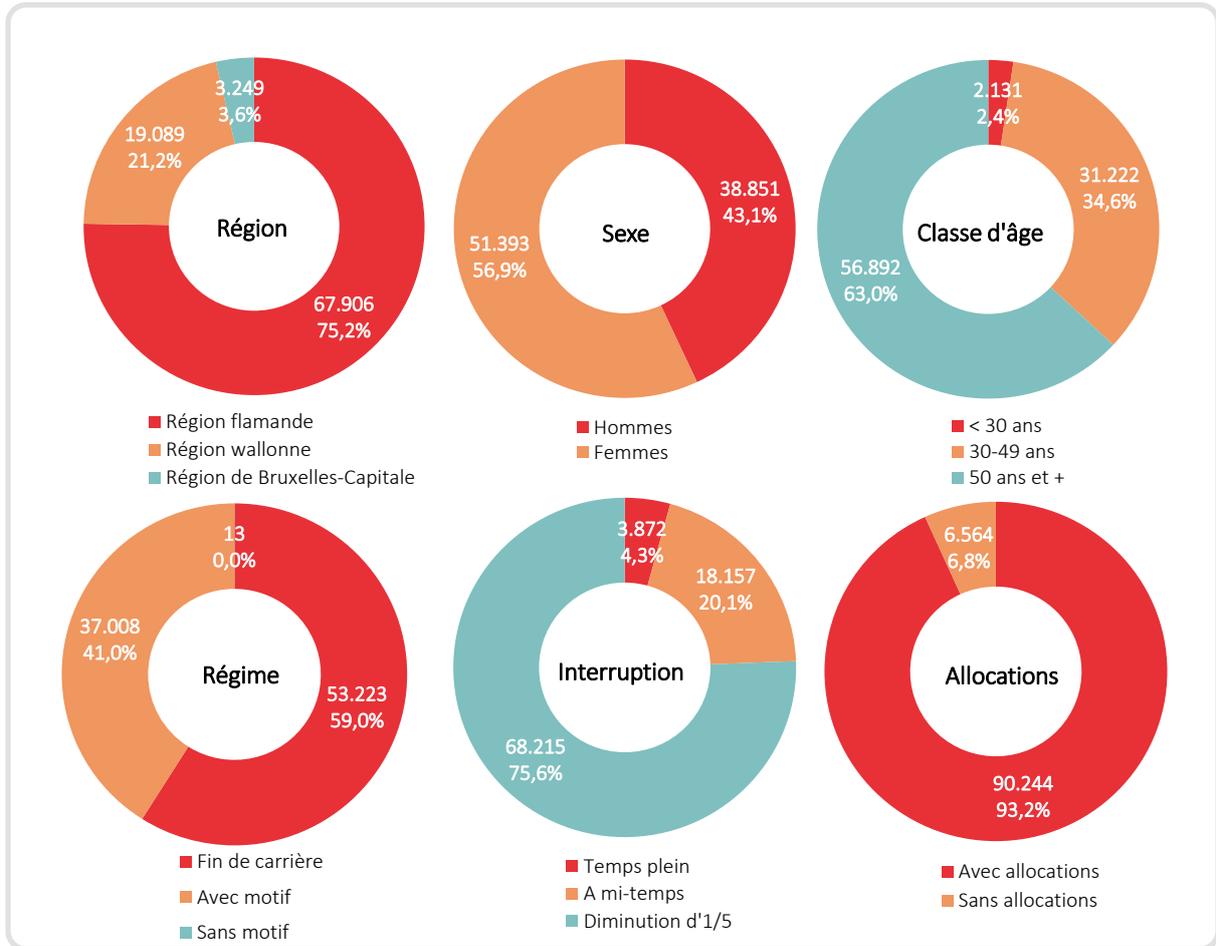
Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, le crédit-temps sans motif a été supprimé, toutefois, il continue à s'appliquer à toutes les premières demandes et à toutes les demandes de prolongation pour lesquelles l'employeur a été averti, par écrit, avant le 1<sup>er</sup> avril 2017. Ce qui explique la diminution de 63,2% au profit du nombre d'allocataires dans le régime avec motif. Pour cette même raison, le nombre de travailleurs en crédit-temps sans allocations diminue: en T1 2022, il s'agit en moyenne de 6.564 travailleurs par mois.

Par rapport à T1 2018, on observe une diminution de 20,8% des allocataires du crédit-temps.

Lorsque pour T1 2022 nous considérons la répartition selon les caractéristiques de profil décrites, nous observons que 75,2% des allocataires proviennent de la Région flamande, 63,0% ont plus de 50 ans, 59,0% sont dans un régime de fin de carrière, 75,6% prennent des diminutions de la durée du travail d'1/5 et 93,2% reçoivent une allocations d'interruption. Les femmes sont majoritaires avec une part de 56,9%.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le crédit-temps corona a été introduit pour faire face aux difficultés économiques qui peuvent découler de la crise du coronavirus. Il s'applique uniquement aux travailleurs occupés chez un employeur dont l'entreprise est reconnue en restructuration ou en difficulté. Il s'agit d'une interruption partielle (mi-temps ou un cinquième) d'une durée minimale de 1 mois et maximale de 6 mois. En T1 2022, il y a eu en moyenne 127 paiements par mois dans ce cadre.

Graphique 29  
Profil des allocataires en crédit-temps



## 6.3 Congés thématiques

Tableau 25  
Evolution du nombre de allocataires bénéficiant d'un congé thématique

	T1 2018	T1 2021	T1 2022	Evol. T1 2018 - T1 2022	Evol. T1 2021 - T1 2022
<b>Région</b>					
Région flamande	60.056	70.048	76.383	+27,2%	+9,0%
Région wallonne	19.070	22.652	23.833	+25,0%	+5,2%
Région de Bruxelles-Capitale	4.354	4.433	4.659	+7,0%	+5,1%
<b>Genre</b>					
Hommes	24.933	31.596	35.000	+40,4%	+10,8%
Femmes	58.546	65.537	69.876	+19,4%	+6,6%
<b>Age</b>					
< 30 ans	10.051	9.159	8.894	-11,5%	-2,9%
30 - 49 ans	60.190	72.990	79.243	+31,7%	+8,6%
50 ans ou plus	13.239	14.983	16.739	+26,4%	+11,7%
<b>Régime</b>					
Congé parental	64.144	77.381	83.498	+30,2%	+7,9%
Assistance médicale	18.958	19.359	20.797	+9,7%	+7,4%
Soins palliatifs	378	325	347	-8,2%	+6,7%
Aidants proches	0	67	233	-	+250,0%
<b>Interruption</b>					
Complète	10.261	9.418	10.990	+7,1%	+16,7%
A mi-temps	18.792	20.744	23.083	+22,8%	+11,3%
Diminution d'1/5	54.427	55.879	56.027	+2,9%	+0,3%
Diminution d'1/10	0	11.092	14.775	-	+33,2%
<b>Total</b>	<b>83.480</b>	<b>97.133</b>	<b>104.875</b>	<b>+25,6%</b>	<b>+8,0%</b>
<b>Sans allocations</b>	<b>6.029</b>	<b>5.346</b>	<b>4.948</b>	<b>-17,9%</b>	<b>-7,4%</b>
<b>Total</b>	<b>89.508</b>	<b>102.479</b>	<b>109.824</b>	<b>+22,7%</b>	<b>+7,2%</b>

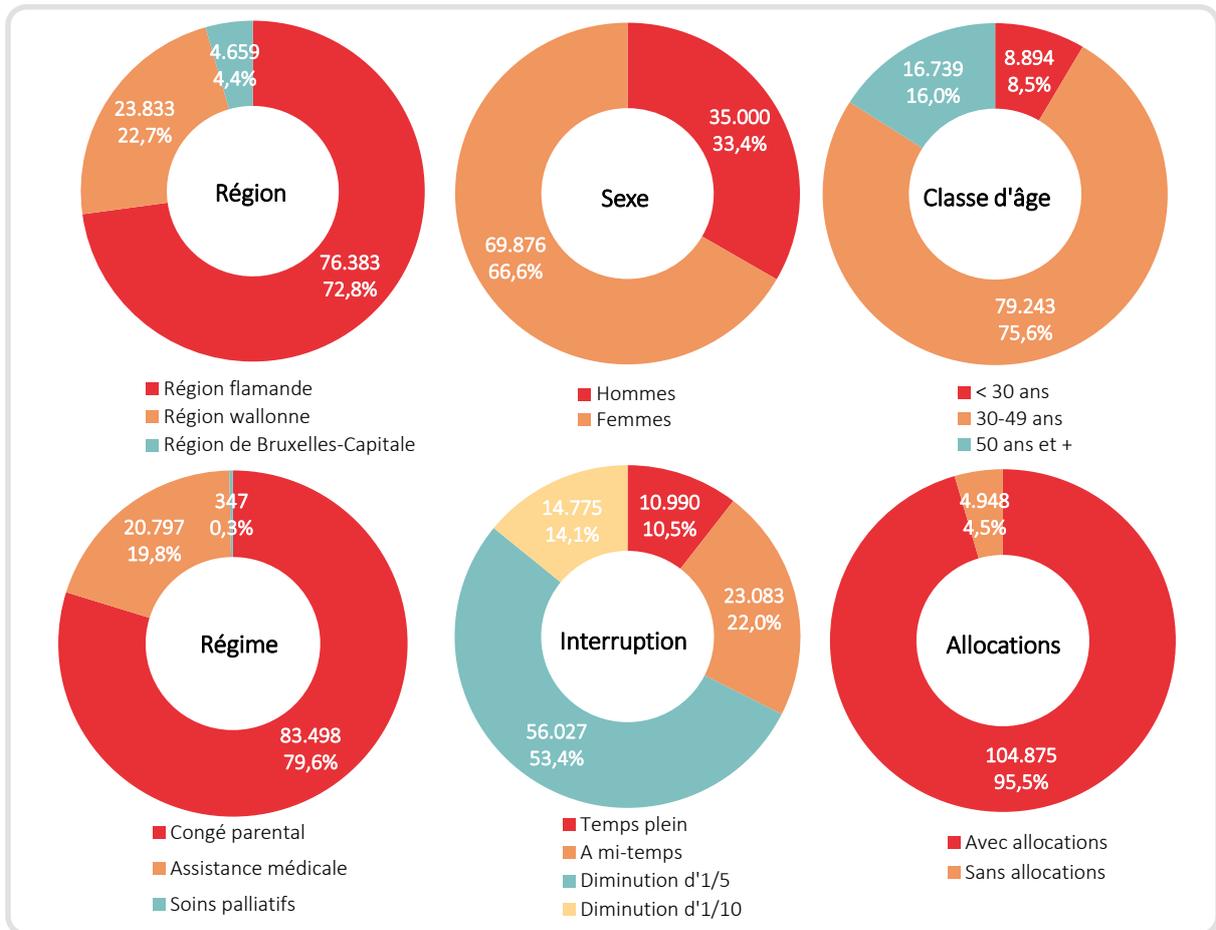
Les quatre formes de congé thématique, à savoir le congé parental, le congé pour assistante médicale, le congé pour soins palliatifs et le congé pour aidants proches, s'appliquent aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public. En T1 2022, le nombre d'allocations d'interruption dans le cadre de ces régimes augmente de 8,0% sur une base annuelle (+7.743 unités). Le nombre de congés thématiques sans allocations a diminué de 7,4% par rapport à T1 2021.

L'augmentation sur une base annuelle des congés thématiques avec allocations se retrouve dans toutes les régions et pour les deux sexes. L'augmentation est la plus importante pour les hommes (10,8% contre +6,6% pour les femmes). Il y a une augmentation sur une base annuelle des quatre formes de congé thématique. Lorsque nous regardons le régime de l'interruption, nous constatons que le nombre de bénéficiaires des allocations avec une interruption à temps plein augmente de 16,7% sur une base annuelle.

Pour l'interruption à mi-temps, la hausse est de 11,3%. La réduction de 1/10ème augmente fortement de 33,2%. En ce qui concerne l'âge, on constate une diminution dans la classe d'âge des moins de 30 ans. Les autres classes d'âge connaissent une augmentation.

La majorité des allocataires bénéficiant d'un congé thématique provient de la Région flamande (72,8%) et il s'agit surtout de réductions du temps de travail d'1/5 (53,4%). En revanche, selon la classe d'âge, on remarque que le nombre d'allocataires âgés de 30 à 49 ans est surreprésenté (75,6%). Cela s'explique par l'importance relative grande du congé parental (79,6%) dont le principal groupe cible se retrouve dans cette classe d'âge. Enfin, ces allocataires sont aussi majoritairement des femmes (66,6%).

Graphique 30  
Profil des allocataires bénéficiant d'un congé thématique



Depuis juin 2019, des réductions de temps de travail d'1/10 sont devenues possibles dans le cadre du congé parental. En T1 2022, 14.775 travailleurs ont pris une réduction de temps de travail d' 1/10.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le congé pour des aidants proches reconnus est entré en vigueur. A partir de septembre 2020, il est possible de demander cette forme de congé thématique. En T1 2022, 233 paiements ont été effectués en moyenne.

Du 1<sup>e</sup> mai 2020 au 30 septembre 2020 inclus, un congé parental corona a été introduit temporairement. Celui-ci visait à remédier à l'organisation de la garde des enfants pour les parents qui travaillaient en cas de fermeture de l'école ou de la crèche.

## 6.4 Interruption de carrière

Tableau 26  
Evolution du nombre de bénéficiaires d'une interruption de carrière: total

	T1 2018	T1 2021	T1 2022	Evol. T1 2018 - T1 2022	Evol. T1 2021 - T1 2022
<b>Entités</b>					
Fédérales	12.343	9.431	9.003	-27,1%	-4,5%
Fédérées	49.173	34.890	29.705	-39,6%	-14,9%
<b>Région</b>					
Région flamande	40.937	24.156	18.310	-55,3%	-24,2%
Région wallonne	17.877	17.644	17.973	+0,5%	+1,9%
Région de Bruxelles-Capitale	2.702	2.520	2.425	-10,3%	-3,8%
<b>Genre</b>					
Hommes	17.945	12.909	11.356	-36,7%	-12,0%
Femmes	43.570	31.412	27.351	-37,2%	-12,9%
<b>Age</b>					
< 30 ans	839	406	418	-50,2%	+3,0%
30 - 49 ans	13.392	9.114	7.971	-40,5%	-12,5%
50 ans ou plus	47.284	34.802	30.319	-35,9%	-12,9%
<b>Régime</b>					
Fin de carrière	42.707	30.914	27.274	-36,1%	-11,8%
Régime générale (diminution)	16.607	11.574	9.394	-43,4%	-18,8%
Complète	2.202	1.834	2.039	-7,4%	+11,2%
<b>Interruption</b>					
Temps plein	2.202	1.834	2.039	-7,4%	+11,2%
A mi-temps	24.866	17.157	14.745	-40,7%	-14,1%
Diminution d'1/5	32.157	23.762	20.616	-35,9%	-13,2%
Autres	2.291	1.568	1.307	-43,0%	-16,7%
<b>Total</b>	<b>61.516</b>	<b>44.321</b>	<b>38.708</b>	<b>-37,1%</b>	<b>-12,7%</b>
Sans allocations	1.132	980	869	-23,2%	-11,3%
<b>Total</b>	<b>62.648</b>	<b>45.301</b>	<b>39.577</b>	<b>-36,8%</b>	<b>-12,6%</b>

L'évolution de l'interruption de carrière dans sa globalité est influencée par les évolutions dans les entités fédérées. A cet égard, il est notamment pertinent de relever l'instauration à partir du 2 septembre 2016 du 'zorgkrediet' destiné aux membres du personnel du secteur public flamand et ce, après le transfert de la compétence en cette matière au niveau régional dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat.

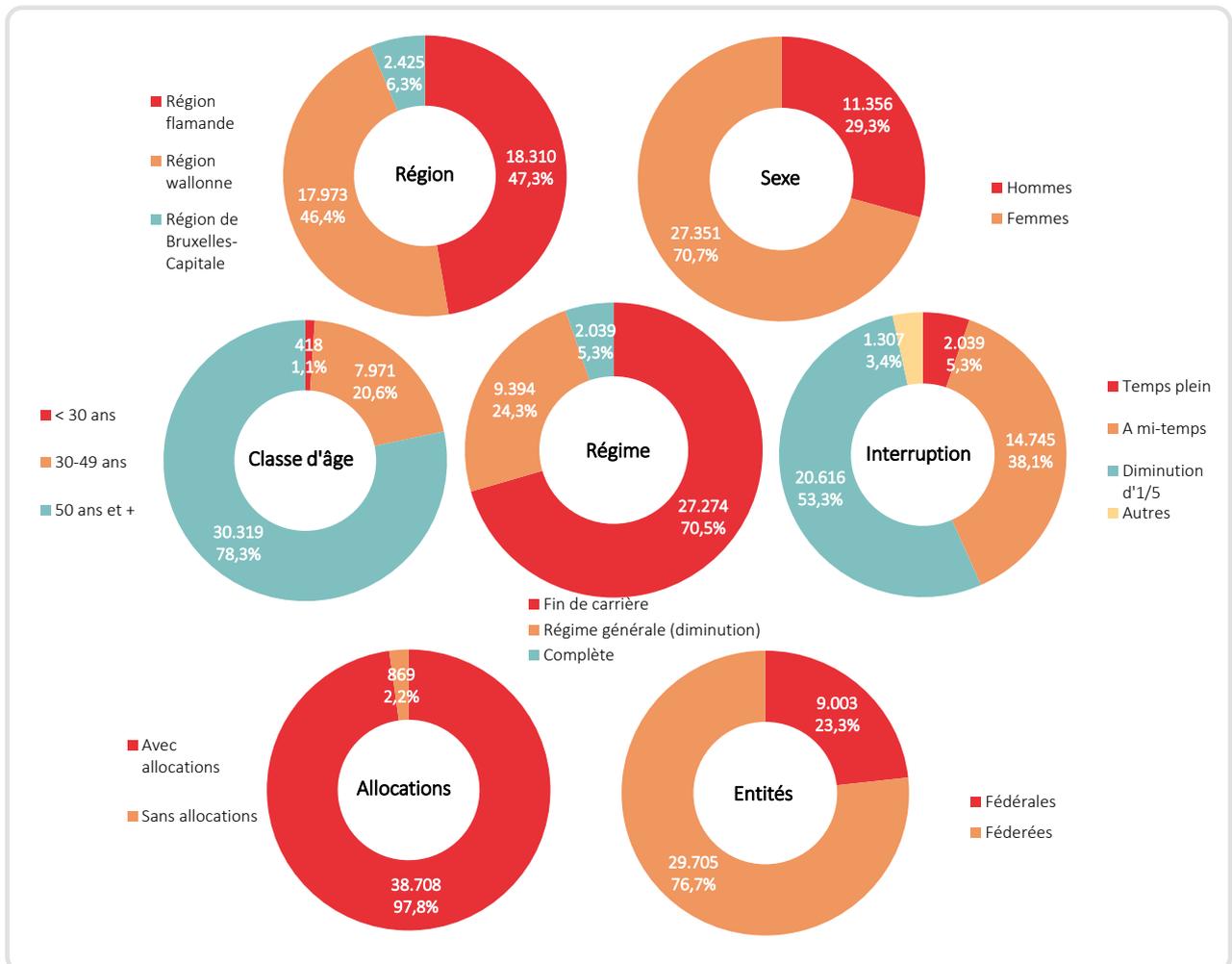
En T1 2022, le nombre d'allocations d'interruption de carrière a diminué de 12,7% sur une base annuelle, soit une diminution de 5.613 allocations par mois. Le nombre d'interruptions sans allocations a diminué de 11,3%.

La diminution du nombre de bénéficiaires d'allocation sur une base annuelle se manifeste dans chacun des segments de profil décrits. Elle est la plus forte en Région flamande (-24,2%), dans les autres régions le nombre reste assez stable. Les entités fédérées ont connu un déclin plus important que les entités fédérales. Ils diminuent respectivement de 14,9% et de 4,5%.

Par rapport à T1 2018, nous constatons une forte diminution de 37,1% du nombre d'allocations d'interruption. La diminution est la plus importante en Région flamande (-55,3%) en raison de l'introduction du 'zorgkrediet'. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, on observe une diminution de 10,3%. En Région wallonne, le nombre d'interruptions de carrière reste assez stable (+0,5%).

Lorsqu'on regarde la répartition des bénéficiaires des allocations selon la classe d'âge et le régime, on constate que la majorité d'entre eux ont plus de 50 ans (78,3% des cas), souvent dans un régime d'interruption de fin de carrière (70,5% des cas). Un peu plus de la moitié des cas concernent une diminution d'1/5 (53,3%). La majorité des bénéficiaires des allocations sont des femmes (70,7%).

Graphique 31  
Profil des allocataires en interruption de carrière: total



## 6.5 Répartition de toutes les interruptions confondues selon le motif

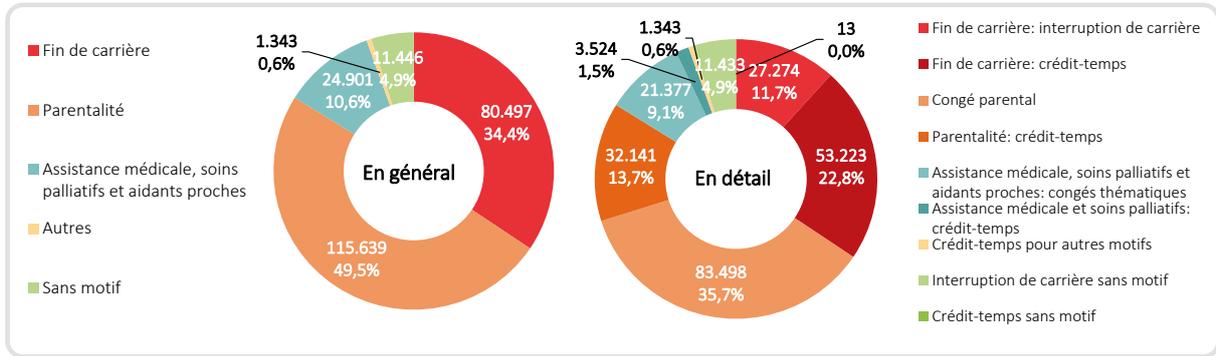
Tableau 27  
Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues

	T1 2018	T1 2021	T1 2022	Evol. T1 2018 - Evol. T1 2021 -	
				T1 2022	T1 2022
Fin de carrière	110.521	88.443	80.497	-27,2%	-9,0%
Interruption de carrière	42.707	30.914	27.274	-36,1%	-11,8%
Crédit-temps	67.814	57.529	53.223	-21,5%	-7,5%
Parentalité	95.063	111.138	115.639	+21,6%	+4,1%
Congé thématique	64.144	77.381	83.498	+30,2%	+7,9%
Crédit-temps	30.919	33.757	32.141	+4,0%	-4,8%
Assistance médicale, soins palliatifs et aidants proches	21.996	23.267	24.901	+13,2%	+7,0%
Congés thématiques	19.336	19.751	21.377	+10,6%	+8,2%
Crédit-temps	2.660	3.515	3.524	+32,5%	+0,2%
Autres					
Crédit-temps pour autres motifs	1.135	1.282	1.343	+18,3%	+4,7%
Sans motif	30.202	13.443	11.446	-62,1%	-14,9%
Interruption de carrière	18.809	13.407	11.433	-39,2%	-14,7%
Crédit-temps	11.393	35	13	-99,9%	-63,2%
Total	258.916	237.573	233.826	-9,7%	-1,6%

Bien que le crédit-temps, les congés thématiques et l'interruption de carrière constituent trois systèmes différents, il existe un certain chevauchement entre les trois systèmes en ce qui concerne les motifs pour lesquels un travailleur peut choisir une certaine interruption. Par exemple, il existe un système de fin de carrière tant pour les crédits-temps que pour les interruptions de carrière. De plus, depuis l'entrée en vigueur du crédit-temps motivé, un droit supplémentaire peut être accordé au sein de ce système pour interrompre complètement ou partiellement ses prestations de travail pour des motifs similaires à ceux des congés thématiques. (On peut obtenir ce droit en plus du droit au congé thématique. Les conditions d'accès au crédit-temps avec motif sont différentes de celles du congé thématique: âge de l'enfant pour lequel l'interruption peut être demandée, ancienneté chez l'employeur, existence d'une convention collective pour une interruption à temps plein ou à mi-temps, etc.). L'indemnité d'interruption pour le congé thématique est plus élevée que celle pour le crédit-temps à motif. Aucun motif n'est spécifié pour les interruptions de carrière.

Si on regarde les proportions du nombre de bénéficiaires de prestations à travers les trois systèmes selon le motif, on voit comment la majorité des interruptions est liée à un motif concernant la parentalité (49,5%). Cette proportion est légèrement supérieure à celle des interruptions dans le cadre de fin de carrière (34,4%). Tous les autres motifs confondus (y compris les motifs non spécifiés) ne représentent que 16,1% du nombre de bénéficiaires.

Graphique 32  
Répartition selon le motif de toutes les interruptions con-  
fondues





## 7

# Aperçu général

Tableau 28

Aperçu général des groupes d'allocataires

	T1 2018	T1 2021	T1 2022	Evol. T1 2018 - T1 2022	Evol. T1 2021 - T1 2022
Chômeurs indemnisés	467.771	379.189	324.292	-30,7%	-14,5%
<i>Demandeurs d'emploi</i>	<b>369.026</b>	<b>350.713</b>	<b>305.116</b>	<b>-17,3%</b>	<b>-13,0%</b>
<i>Non-demandeurs d'emploi</i>	<b>98.745</b>	<b>28.476</b>	<b>19.175</b>	<b>-80,6%</b>	<b>-32,7%</b>
Chômage temporaire, alloc. assimilées et congés	141.501	457.249	274.897	+94,3%	-39,9%
Travailleurs à temps partiel	37.335	32.963	31.398	-15,9%	-4,7%
Mesures d'emploi et d'activation	64.167	43.446	42.026	-34,5%	-3,3%
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	39.938	36.127	33.130	-17,0%	-8,3%
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	258.916	237.579	233.827	-9,7%	-1,6%
<i>Crédit-temps</i>	<b>113.921</b>	<b>96.125</b>	<b>90.244</b>	<b>-20,8%</b>	<b>-6,1%</b>
<i>Interruption de carrière</i>	<b>61.516</b>	<b>44.321</b>	<b>38.708</b>	<b>-37,1%</b>	<b>-12,7%</b>
<i>Congés thématiques</i>	<b>83.480</b>	<b>97.133</b>	<b>104.875</b>	<b>+25,6%</b>	<b>+8,0%</b>
Autres	3.424	2.103	1.555	-54,6%	-26,1%
<i>Statut unique</i>	<b>3.097</b>	<b>1.947</b>	<b>1.423</b>	<b>-54,1%</b>	<b>-26,9%</b>
<i>Reste</i>	<b>327</b>	<b>156</b>	<b>132</b>	<b>-59,7%</b>	<b>-15,6%</b>
Total général	1.013.052	1.188.656	941.124	-7,1%	-20,8%

Le tableau 35 offre un aperçu général des groupes d'allocataires de l'ONEM abordés dans les précédents chapitres. L'ensemble des allocataires a enregistré une diminution de 20,8% sur une base annuelle au T1 2022. Le nombre de chômeurs indemnisés a diminué de 14,5% sur une base annuelle. Le nombre de demandeurs d'emploi a diminué de 13,0%. La diminution relative la plus importante est observée chez les non-demandeurs d'emploi: leur nombre a diminué de 32,7%.

Par rapport au premier trimestre de l'année dernière, le groupe du chômage temporaire et les allocations assimilées et congés a diminué de 39,9%.

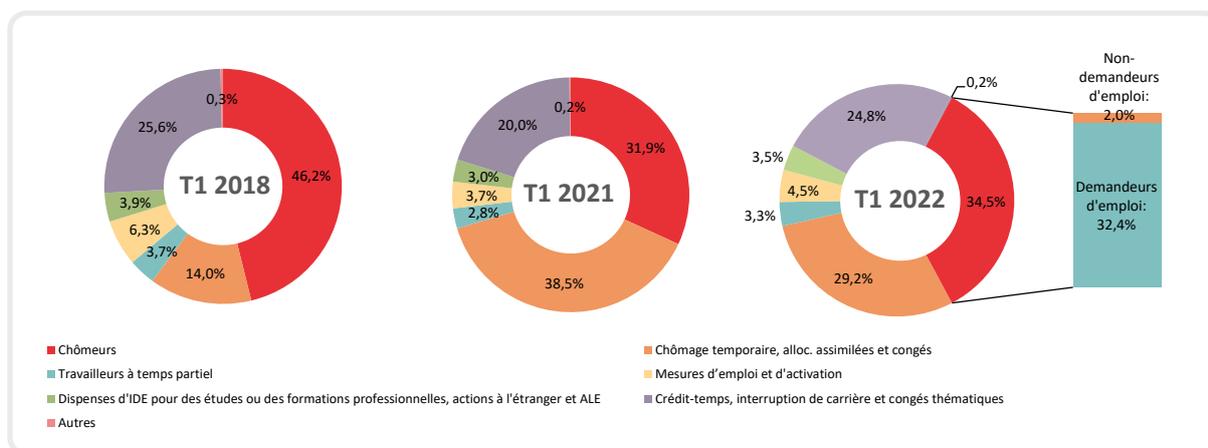
Pour les travailleurs à temps partiel, on observe également une baisse annuelle au premier trimestre de 2022 de 4,7%. Pour le groupe des mesures d'emploi et d'activation, on observe une diminution de 3,3%.

Le groupe des travailleurs avec une allocation de crédit-temps, interruption de carrière ou un congé thématique diminue de 1,6%. La diminution la plus importante concerne l'interruption de carrière (-12,7%), suivie du crédit-temps (-6,1%). Pour les congés thématiques on note une augmentation (+8,0%).

En comparant avec le trimestre correspondant de l'année 2018, nous constatons une forte diminution

du nombre de chômeurs indemnisés (-30,7%), surtout chez les non-demandeurs d'emploi (-80,6%). Pour les chômeurs temporaires, et les allocations assimilées et congés, l'augmentation par rapport au T1 2018 est considérable: +94,3%. Le chômage temporaire à la suite de l'épidémie de coronavirus reste encore élevé en T1 2022. Aussi le nombre de travailleurs en congé thématique a fortement augmenté (+25,6%).

Graphique 33  
Evolution des rapports mutuels entre les groupes d'allocataires



Les évolutions présentées ci-dessus ont évidemment une influence sur la répartition entre les différents allocataires de l'ONEM.

Les chômeurs indemnisés constituent le groupe le plus important en T1 2022 avec une part de 34,5%, leur importance ayant diminué de 11,7 points de pourcentage par rapport au trimestre correspondant de 2018. Cette diminution est due à l'évolution de la population non-demandeurs d'emploi (-7,7 points de pourcentage), mais la part des demandeurs d'emploi a également diminué (-4,0 points de pourcentage).

En raison de la crise corona, l'importance du groupe des chômeurs temporaires et les allocations assimilées et congés a augmenté en T1 2022 par rapport à T1 2018 : +15,2 points de pourcentage. Ils détiennent une part de 29,2 %.

La part relative du groupe des mesures d'emploi et d'activation ont diminué de 1,8 point de pourcentage par rapport au T1 2018. La part relative des dispenses a diminué de 0,4 point de pourcentage.

Au T1 2022, les travailleurs bénéficiant d'une allocation en crédit-temps, en interruption de carrière ou en congés thématiques représentent 24,8% de l'ensemble des bénéficiaires de l'ONEM. Après les chômeurs indemnisés et les chômeurs temporaires, ils forment le troisième groupe le plus important. Par rapport au T1 2018, leur importance a diminué (-0,8 points de pourcentage) en raison de la forte augmentation des congés thématiques.

# 8

## Comparaison internationale

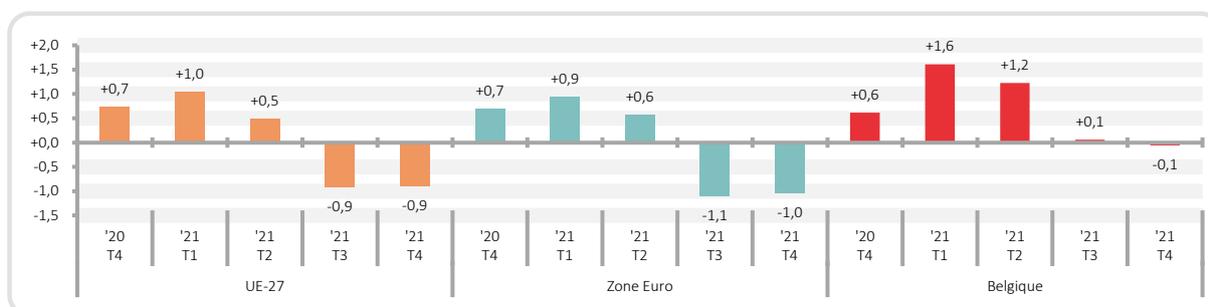
### 8.1 Taux de chômage

Tableau 29  
Taux de chômage harmonisé

T4	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2017	7,9	8,8	6,4	-	-	-
2018	7,2	8,0	5,8	-0,8	-0,8	-0,7
2019	6,7	7,5	5,2	-1,3	-1,3	-1,2
2020	7,4	8,2	5,8	-0,5	-0,6	-0,6
2021	6,5	7,2	5,8	-1,4	-1,7	-0,7
Evol. 2017-2021	-1,4	-1,7	-0,7			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq\_pganws).

Graphique 34  
Evolution sur base annuelle du taux de chômage harmonisé



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq\_pganws).

Eurostat, le service statistique de la Commission européenne, publie des statistiques internationales harmonisées du taux de chômage qui se basent sur une enquête trimestrielle auprès d'un échantillon de la population. L'harmonisation permet de neutraliser les effets des différences de réglementations lorsqu'on génère des comparaisons internationales. Comme les données utilisées dans ce chapitre sont tributaires du moment de publication par Eurostat, les données analysées ici sont disponibles avec un trimestre de retard.

Au T4 2021, le taux de chômage belge est de 5,8%. C'est 0,7 point de pourcentage de moins qu'au T4 2017. Avec un taux de 6,5%, l'UE-27 connaît également un taux de chômage plus bas qu'au T4 2017 mais qui reste toutefois supérieur de 0,7 point de pourcentage au taux belge. Le taux de la zone Euro (7,2%) au T4 2021 est également de 1,7 point de pourcentage inférieur à celui du T4 2017.

En ce qui concerne l'évolution des cinq derniers trimestres, nous constatons une diminution sur une base annuelle au T3 2021, qui se poursuit au T4 2021. La baisse est la plus importante pour la zone euro et la plus faible pour la Belgique.

Cependant, pour l'interprétation des données de 2021, il est pertinent de noter qu'Eurostat a changé de méthodologie depuis cette année. Étant donné que dans divers États membres, des personnes se sont retrouvées dans un régime de chômage temporaire de longue durée et ininterrompu, les personnes se trouvant dans un tel régime qui ne se sont pas rendues au travail pendant au moins 3 mois consécutifs seront dorénavant comptées parmi les chômeurs (et non parmi les travailleurs occupés ou inactifs). Cette modification entraîne une légère hausse des pourcentages de chômage par rapport à la méthode utilisée les années précédentes. On peut supposer que cet effet est plus important pour la Belgique, qui a un système de chômage temporaire relativement bien développé, que pour la plupart des autres pays européens.

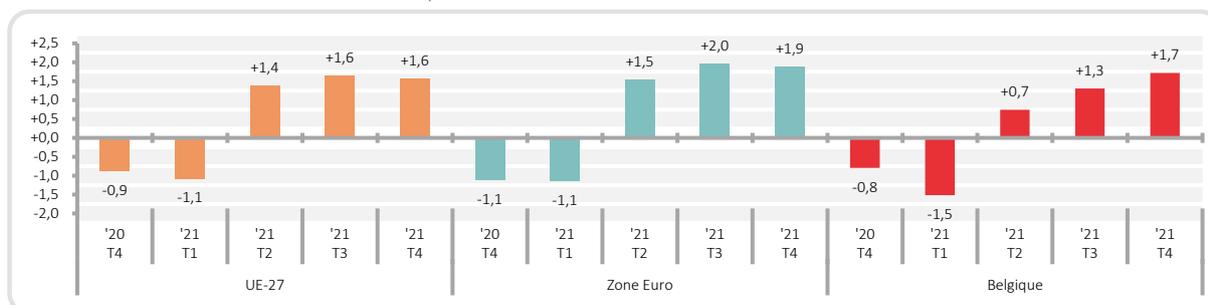
## 8.2 Taux d'emploi

Tableau 30  
Taux d'emploi harmonisé

T4	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2017	67,1	66,8	64,1	-	-	-
2018	67,9	67,6	65,2	0,8	0,8	1,0
2019	68,6	68,3	65,3	1,5	1,4	1,1
2020	67,8	67,1	64,5	0,7	0,3	0,3
2021	69,3	69,0	66,2	2,2	2,2	2,0
Evol. 2017-2021	2,2	2,2	2,0			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq\_pganws).

Graphique 35  
Evolution sur base annuelle du taux d'emploi harmonisé



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq\_pganws).

Au T4 2021, le taux d'emploi de la Belgique était de 66,2 %. C'est 2,0% de plus qu'au T4 2017. Une augmentation similaire peut être observée pour l'UE-27 (+2,2 points de pourcentage) et la zone euro (+2,2 points de pourcentage). Le taux d'emploi de l'UE-27 et de la zone euro est supérieur à celui de la Belgique (respectivement 69,3% et 69,0%).

Au cours des trois derniers trimestres, nous constatons une augmentation du taux d'emploi sur une base annuelle.

## 8.3 Taux d'inactivité

Tableau 31  
Taux d'inactivité harmonisé

T4	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2017	27,1	26,7	31,4	-	-	-
2018	26,8	26,4	30,8	-0,3	-0,2	-0,6
2019	26,5	26,2	31,1	-0,7	-0,5	-0,3
2020	26,8	26,8	31,5	-0,3	0,2	0,1
2021	25,8	25,6	29,7	-1,3	-1,0	-1,7
Evol. 2017-2021	-1,3	-1,0	-1,7			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq\_pganws).

Graphique 36  
Evolution sur base annuelle du taux d'inactivité harmonisé



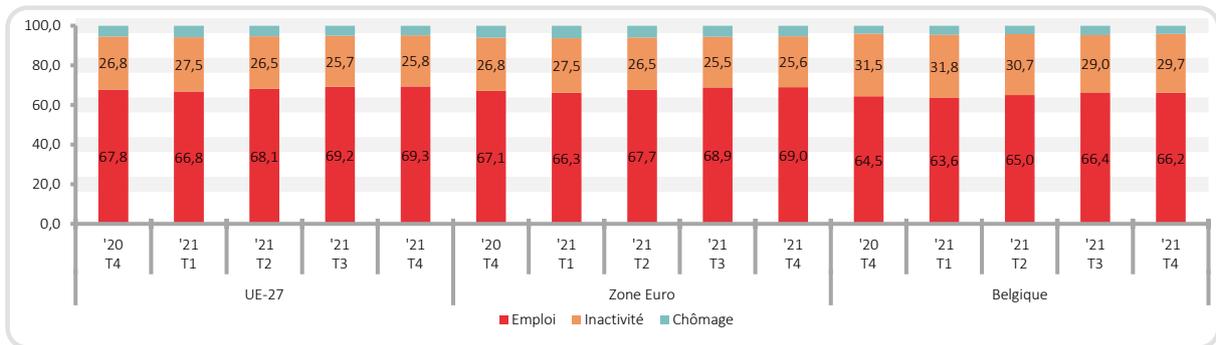
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq\_pganws).

Au T4 2021, le taux d'inactivité s'élevait en Belgique à 29,7%. Le taux d'inactivité a ainsi enregistré une baisse de -1,7 points de pourcentage par rapport au T4 2017.

Pour l'Union européenne et pour la zone euro, la baisse est moins prononcée qu'en Belgique. Le taux d'inactivité au sein de l'Union européenne et dans la zone euro sont respectivement 1,3 et 1,0 points de pourcentage plus bas que le niveau d'avant la crise au T4 2017. Le taux d'inactivité en Belgique reste néanmoins plus élevé que dans la zone euro et l'Union européenne.

A partir du T2 2021, on constate une baisse du taux d'inactivité pour la Belgique, l'UE-27 et la zone euro.

Graphique 37  
Structure de la population en âge de travailler (15-64 ans)



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq\_pganws).

Enfin, nous comparons les proportions des groupes employés, chômeurs et inactifs<sup>8</sup>. La Belgique a un taux d'inactivité plus élevé que l'UE-27 et la zone euro. En conséquence, on note un taux d'emploi plus faible pour la Belgique par rapport à la population active totale, malgré un taux de chômage relativement plus faible que pour l'UE-27 ou la zone euro.

<sup>8</sup> Alors que le taux d'emploi et le taux d'inactivité sont calculés par rapport à la population totale, le taux de chômage ne considère que la population active. Ce graphique examine les proportions par rapport à la population totale, ce que signifie que les proportions de chômeurs de ce graphique diffèrent du taux de chômage dont nous avons discuté plus tôt.

